

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 :

- 27 janvier 2015 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques – Versement de la cotisation annuelle de 1 195,00 € pour l'année 2015.

- 27 janvier 2015 – Renouvellement de l'adhésion à la Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain – Versement de la cotisation annuelle de 543,00 € pour l'année 2015.

- 27 janvier 2015 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Réseau Carel – Versement de la cotisation annuelle de 50,00 € pour l'année 2015.
- 02 février 2015 – Marché de fourniture de peintures et d'outillage léger de peinture pour les travaux courants journaliers – Entreprise : Société Laplace PPG – Marché à bons de commande avec maximum annuel de 45 000 € HT - Durée : 1 an, reconductible pour une durée maximale de 3 ans.
- 03 février 2015 – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du 11/12/2014 de locaux sis Château Neuf au profit de l'association La Cocotte Coworking – Prise de possession des lieux différée au 02/02/2015 – Durée : 1 an, non renouvelable tacitement.
- 04 février 2015 – Avenant n°1 au contrat en date du 11/02/2012, de mise à disposition par HSA à la commune de Bayonne, de locaux sis 3 esplanade Jouandin (Maison de la Ville) – Autorisation de sous-occupation temporaire à des tiers.
- 04 février 2015 – Avenant n°1 à la convention d'occupation en date du 05/12/2013 par HSA à la commune de Bayonne, de locaux sis 26 rue Sainte-Catherine – Local utilisé dorénavant par l'association « La maison de l'Europe des Pays de l'Adour Maritime ».
- 6 février 2015 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques – Versement de la cotisation annuelle de 9 264,09 € pour l'année 2015.
- 10 février 2015 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Energie Cités – Versement de la cotisation annuelle de 1 250,00 € pour l'année 2015.
- 10 février 2015 – Mise en accessibilité du patrimoine bâti de la ville de Bayonne – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée – Société Accesmétrie – Montant : 30 000,00 €.
- 10 février 2015 – Renouvellement de l'adhésion à AFIGESE (Association Finances – Gestion – Evaluation des Collectivités territoriales) – Versement de la cotisation annuelle de 400,00 € pour l'année 2015.
- 12 février 2015 – Réhabilitation du réservoir sur Tour de Marracq moyen – Avenant n° 1 au marché n° 14045 conclu avec la SARL TSM – Travaux supplémentaires pour un montant de 3 980,00 € (+ 1,41 %) – Nouveau montant total du marché : 285 979 € HT.
- 16 février 2015 – Contrats de maintenance informatique – Société : Arpège pour la maintenance progiciels Maestro et Acte Web – Montant : 947,48 € - Durée : 1 an reconductible 3 fois tacitement – Société : Axians pour la maintenance téléphonie – Montant 12 901,30 € - Durée : 2 ans reconductible 1 fois tacitement – Société : Berger Levrault pour l'assistance progiciels gestion financière et ressources humaines – Montant : 460,00 € - Durée : 2 ans et 1 mois.
- 17 février 2015 - Développement durable – Résiliation du marché n° 13129 (aménagement des locaux de la boutique du Patrimoine) avec le groupement Atelier Delphine Carrère/Bio Habitat Concept pour motif d'intérêt général.
- 26 février 2015 – Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Publique de Gestion Locale – Versement de la cotisation annuelle de 3 631,00 € pour l'année 2015.

- 02 mars 2015 – Location d'une parcelle de 2 hectares à M. Peyo Labeguerie (rapatriement préventif des juments du site d'Ansot) Durée : du 02 au 31 mars 2015 inclus – Loyer mensuel : 300 € par jument.
- 02 mars 2015 – Prestation dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque – Convention pour l'organisation d'une conférence / concert « Miles Davis, une histoire du Jazz, du Be Bop au Hip Hop » le 03/04/2015 - Association Musiques Actuelles – Montant : 600,00 € nets de TVA.
- 02 mars 2015 – Prestation dans le cadre de l'action « Korrika Kulturala » à la Médiathèque - Convention pour l'organisation d'un spectacle de contes le 21/03/2015 – Compagnie Eleka – Montant : 300,00 € nets de TVA.
- 02 mars 2015 – Prestation dans le cadre de l'organisation d'un Café philo « Qu'est-ce que la légitimité du pouvoir ? » le 17/04/2015 Médiathèque centre-ville – Convention avec l'association Philoland – Montant : 450,00 € nets de TVA.
- 03 mars 2015 – Prestations prévues dans le cadre du « Ticket découverte » (20 au 30 avril 2015) – Signature de conventions d'opération avec plusieurs associations : Libre plume : 600,00 € – l'Atelier des petits artistes : 240,00 € – Terre Buissonnière : 180,00 € – Maqui Magic arts : 160,00 € - Isabelle Karas : 144,00 € – Rouma Eden : 110,00 € – l'Artsenal de Saint-Esprit : 210,00 €.
- 05 mars 2015 – Désignation de Maître Laurent Malo, avocat au barreau de Bayonne – Présentation d'une requête près le TGI de Bayonne dans l'affaire Ville de Bayonne / M. Lassiette – Réalisation d'office en urgence et en substitution de la carence du propriétaire de l'immeuble 36 rue Passemillon des mesures prescrites par l'arrêté de péril du 28 janvier 2015 – Montant : 1 250,00 € HT.
- 05 mars 2015 – Mission de contrôle et de conseil – Corso lumineux des Fêtes de Bayonne 2015 – Entreprise : Socotec – Montant : 5 000,00 € HT.
- 05 mars 2015 – Programmation musicale de la scène Paul Bert à l'occasion des Fêtes de Bayonne 2015 : Willis Drummond : 3 000,00 € HT – Txarango : 3 000,00 € HT – Begiz Begi : 1 700,00 € HT – Kimbala : 3 500,00 € HT – Bongo Botrako : 4 500,00 € HT – Montant total de la programmation : 15 700,00 € HT (16 563,50 € TTC).
- 05 mars 2015 – Programmation musicale des Fêtes de Bayonne 2015 – Lot 1 : Formations de bal/variétés place de la Liberté – Groupes : Pick Up : 1 050 € – Izar Adats : 2 250 € – Let's Dance : 2 312 € – Klein : 2 548 € – Les Monstroplantes : 3 000 € – Montant total lot 1 : 11 160 € – Lot 2 : Formations de bal/variétés Carreau des Halles – Groupes : Koloka Taldea : 2 200 € - Aitriska : 2 897 € - Heptagone : 3 000 € – Xitoak : 3 002 € – Patcha Mama : 3 540 € - Montant total lot 2 : 14 639 € - Lot 3 : Formations de jazz place de la République – Groupes : Swing 64 : 645 € – Karimbo : 680 € – The Red Hot Nipples : 760 € – Can I Swing : 920 € – Big Bang Côte Basque : 1 000 € – Didier Datcharry trio : 1 068 € – Bayou Combo : 1 800 € – Montant total lot 3 : 6 873 €.
- 09 mars 2015 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juif - France – Versement de la cotisation annuelle de 200,00 € pour l'année 2015.
- 10 mars 2015 – Renouvellement de l'adhésion à l'association « Centre-ville en Mouvement » – Versement de la cotisation annuelle de 1 000,00 € pour l'année 2015.

- 10 mars 2015 – Renouvellement de l’adhésion à l’Association « Sites et Musées en Pays Basque » – Versement de la cotisation annuelle de 375,00 € pour l’année 2015.
- 11 mars 2015 – Renouvellement de l’adhésion à l’Agence pour le Développement Régional du Cinéma – Versement de la cotisation annuelle de 270,00 € pour l’année 2015.
- 11 mars 2015 – Marché de location d’engins de travaux publics avec chauffeurs – Lot 1 : pelle hydraulique sur pneus – Entreprise : Laborde Hubert – Montant : 550,00 € HT - Lot 2 : pelle hydraulique sur chenilles – Entreprise : Laborde Hubert – Montant : 510,00 € HT – Lot 3 : Minipelle 5 à 7 tonnes – Entreprise : Laborde Hubert - Montant : 510 € HT - Lot 4 : tracteur agricole et remorque double essieux – Entreprise : Laborde Hubert – Montant : 480,00 € HT
- 12 mars 2015 – Désignation de Maître Laurent Malo, avocat au barreau de Bayonne – Défense des intérêts de la commune dans l’affaire consorts Habierre André et Lopez Richard : contentieux coupe et abattage de chênes en Espace Boisé Classé – Montant : 800,00 € HT.
- 17 mars 2015 – Prestation dans le cadre de l’action « Réseau Bilketa – Programme de formation professionnelle » mise en œuvre par la Médiathèque– Convention avec la Faculté des Sciences Humaines et de l’Education de l’Université de Mondragon (Espagne) pour l’organisation d’une journée de formation le 02 avril 2015 – Montant : 737,00 € nets de TVA.
- 18 mars 2015 – Signature d’un contrat de maintenance « Logiciels + GPS Trimble » - Société D3E Electronique – Montant : 1 220,00 € HT - Durée : 1 an – Signature d’un contrat de services « Veille statutaire » - Société Berger Levraut – Montant : 2 827,79 € HT - Durée : 3 ans.
- 20 mars 2015 – Location de vestiaires préfabriqués pour le football plaine des sports de La Floride - Société Balat – Montant maximal : 64 080,00 € H.T. - Durée : 30 mois maximum.
- 24 mars 2015 – Renouvellement de l’adhésion à l’Association « Club cynophile bayonnais » – Versement de la cotisation annuelle de 95,00 € pour l’année 2015.
- 25 mars 2015 – Prestation dans le cadre de l’action « Contes et musiques de Gascogne » organisée par la Médiathèque le 19 mai 2015 – Convention avec l’association « Etudes sur la culture occitane en Bas-Adour » (ESCOBA) – Montant : 300,00 € nets de TVA.
- 25 mars 2015 – Prestation dans le cadre de l’action « Contes et musiques de Gascogne » organisée par la Médiathèque le 22 mai 2015 – Convention avec l’association « Hart Brut » – Montant : 550,00 € nets de TVA.
- 25 mars 2015 – Prestation dans le cadre de l’action « Contes et musiques de Gascogne » organisée par la Médiathèque le 23 mai 2015 – Contrat de cession de droit d’exploitation d’un spectacle avec le Collectif Ça-i – Montant : 283,60 € nets de TVA.

- 25 mars 2015 – Prestation dans le cadre de l'action « Rencontre avec un auteur » organisée par la Médiathèque le 28 mai 2015 – Convention avec Monsieur Hubert Kemoun — Montant : 250,00 € HT.

- 27 mars 2015 – Mission d'assistance - Prestation d'assurances spectacles taurins saisons 2015, 2016 et 2017 – Signature d'une convention de prestation de services – Cabinet Julien (31 Cugnaux) – Montant : 1 600,00 € HT.

- Délivrance de concessions funéraires :

N° acte	Date	Nom du concessionnaire	Cimetière	Emplacement	Durée en années	Montant
20150021	30/01/2015	ETCHEVERRY Marie Jeanne, PERSILLON Anne Marie	Talouchet	02-14-013	30	309,00 €
20150022	30/01/2015	HERNANDEZ Simone	Talouchet	09-02-033	30	129,00 €
20150023	03/02/2015	OSPITAL Jean Claude	Saint Etienne	C-08-008	30	479,50 €
20150024	04/02/2015	DEBIA Marie Dominique, CAZALIS Bernadette	Saint Léon	01-28-002	30	479,50 €
20150025	11/02/2015	DORLANNE Philippe	Talouchet	05-07-034	15	49,00 €
20150026	17/02/2015	ROUSSEAU Véronique	Talouchet	CM-04-005	15	155,00 €
20150027	18/02/2015	URRUTIA Gratien et Marguerite	Talouchet	06-11-012	15	155,00 €
20150028	19/02/2015	TAPIA Marie	Saint Léon	03-12-024	15	155,00 €
20150029	19/02/2015	GOYENECHÉ Bernard et Marie Thérèse	Talouchet	08-02-038	30	309,00 €
20150030	19/02/2015	DAGES André et Renée	Talouchet	08-02-039	30	309,00 €
20150031	19/02/2015	SAVARY Simone	Saint Léon	02-03-029	30	309,00 €
20150032	19/02/2015	LARRE Alain	Saint Léon	01-14-009	50	479,50 €
20150033	23/02/2015	SUHUBIETTE Pierre et Christiane	Saint Léon	04-10-011	15	155,00 €
20150034	24/02/2015	MANAGAU Jacques, LAPEYRE Nicole	Talouchet	01-11-049	15	155,00 €
20150035	26/02/2015	KILGUS Christelle et Frédéric	Talouchet	09-02-034	15	49,00 €
20150036	26/02/2015	CHIDIAC Alain	Talouchet	03-14-018	30	129,00 €
20150037	27/02/2015	RIU Paul	Saint Léon	01-18-019	50	184,01 €
20150038	05/03/2015	DEZEST Jean et Jeanne	Saint-Etienne	C-16-019	30	479,50 €
20150039	05/03/2015	LERCHUNDI Martine	Talouchet	08-02-040	30	479,50 €
20150040	06/03/2015	IBARBIDE Denise	Talouchet	09-02-035	15	49,00 €
20150041	09/03/2015	YVARS Marie Claude, HARAN Catherine, BARTHEU Claudine, GRACIET Denise	Saint Léon	02-18-003	30	479,50 €
20150042	09/03/2015	NARBEBURY Elisabeth, DUCHE Marie	Talouchet	05-07-012	30	129,00 €
20150043	09/03/2015	FRANCOIS Allain	Saint Léon	04-22-008	15	49,00 €
20150044	10/03/2015	HIDALGO Maria	Talouchet	08-02-041	30	309,00 €
20150045	12/03/2015	THIBAUT Geneviève	Talouchet	01-04-020	15	155,00 €
20150046	17/03/2015	TALLEC Dominique	Talouchet	03-08-014	30	129,00 €
20150047	18/03/2015	HYPOLITE Pascal	Saint Etienne	C-04-015	15	49,00 €

20150048	20/03/2015	BONTEMPS Monique	Saint Etienne	E-04-019	30	41,00 €
20150049	20/03/2015	ETCHEBERRY Anne Marie	Saint Léon	08-12-004	30	479,50 €
20150050	23/03/2015	LAMARCHE Tiphaine	Talouchet	04-CU-049	15	450,00 €
20150051	23/03/2015	LATOURRETTE Michèle et Sébastien	Talouchet	08-02-042	15	155,00 €
20150052	25/03/2015	PECASTAINGS Catherine	Talouchet	08-01-043	15	155,00 €
20150053	30/03/2015	DA SILVA MOREIRA Marie Renée	Talouchet	09-02-036	30	129,00 €

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce compte-rendu.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : Motion demandant le maintien de la Caisse d'Allocations Familiales du Pays basque et du Seignanx.

Les informations récentes sur le devenir de la Caisse d'Allocations Familiales du Pays Basque et du Seignanx confirment que l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) entendent bien mettre fin à la CAF de Bayonne comme entité pleine et entière.

Ainsi par un courrier en date du 10 février dernier à la Directrice de la Caisse d'allocations familiales du Béarn, le Directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales, M. Daniel Lenoir, fixe noir sur blanc les termes de la lettre de mission de préfiguration.

Il lui demande de « piloter la mission de préfiguration de la nouvelle CAF départementale des Pyrénées-Atlantiques », ... « vous définirez les modalités de rapprochement entre les deux organismes de façon à assurer l'unité d'action de la branche Famille dans le département des Pyrénées-Atlantiques, ... dans le but de créer une caisse unique. »

Après le départ et le non renouvellement du Directeur et de l'agent comptable de la CAF de Bayonne marquant *de facto* le début d'un processus d'un désengagement irréversible au détriment du Pays Basque et du Sud-Landes, les déclarations extrêmement claires et précises du Président de la CAF de Pau indiquant qu'il n'y aurait plus à terme qu'une CAF avec un seul Président départemental, et les écrits du Directeur général scellent définitivement la mort de la CAF historique de Bayonne.

L'interview du Directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales, Daniel Lenoir, parue dans le journal Sud Ouest du 11 mars ne fait que confirmer encore plus nos craintes.

Cette situation est totalement inacceptable et incompréhensible.

Considérant le rôle historique depuis 1946 de la CAF de Bayonne, du Pays basque et du Seignanx, à la fois service de proximité et véritable service public.

Considérant qu'une telle institution territoriale est un acteur majeur du développement local et du lien social.

Considérant l'importance sociale et économique la CAF de Bayonne, avec ses 130 salariés, soit un acteur essentiel et incontournable de la vie sociale au Pays basque et dans le Sud-Landes : 294 millions d'euros de prestations attribués à nos populations, dont 22 millions d'euros consacrés à l'action sociale (données 2013).

Considérant que l'absorption de la CAF de Bayonne par celle lointaine de Pau est à l'inverse de ce que souhaitent, aujourd'hui, nos concitoyens.

Considérant, de surcroît, la particularité de ce territoire, avec des villes extrêmement attractives, une population en augmentation constante comme viennent d'en attester les derniers chiffres de l'INSEE, un bassin de vie et d'emploi particulièrement dynamique, une spécificité transfrontalière et une forte identité culturelle basque et gasconne.

Les élus du Pays Basque et du Seignanx

Demandent l'arrêt immédiat du démantèlement de la Caisse d'allocations familiales du Pays Basque et du Seignanx et

Exigent le maintien définitif à Bayonne de la Caisse d'Allocations familiales du Pays-Basque et du Seignanx.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commission extramunicipale « langue basque » - Evolution de la composition.

Lors de sa séance du 11 décembre 2014, le conseil municipal a procédé à la création, pour la durée du mandat, de la commission extramunicipale « langue basque » dont il a fixé la liste des membres.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de compléter la liste des membres de cette commission extramunicipale par Monsieur Xavier Parrillat-Etchart et par Monsieur Charles Videgain, au titre des personnes qualifiées (portant leur nombre à 11).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Transfert de la compétence pose et entretien des abris voyageurs au profit de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Dans un souci de cohérence et pour développer un mobilier de qualité uniforme sur l'ensemble du périmètre sur lequel s'exerce son autorité (communes de l'agglomération ainsi que Tarnos et Saint-Pierre-d'Irube), le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour souhaite se doter de la compétence de pose et d'entretien des abris voyageurs sur l'ensemble des lignes et arrêts qui composent son réseau.

Pour ce faire, les communes qui détiennent jusqu'alors cette compétence, s'agissant de mobilier urbain lié à la compétence voirie, se doivent de la transférer à qui de droit.

Pour Bayonne, comme pour les autres communes de l'agglomération, cette compétence sera dans un premier temps transférée à l'Agglomération Côte Basque-Adour. Cette dernière, membre du Syndicat des Transports, autorité organisatrice des transports sur le territoire, transférera dans un deuxième temps au Syndicat la compétence nouvellement exercée. L'effectivité de ce transfert de compétence est prévue pour début 2016.

Suite à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2014, l'Agglomération Côte Basque-Adour a saisi en ce sens la commune de Bayonne, par lettre datée du 28 janvier 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert à l'Agglomération Côte Basque-Adour de la compétence pour la pose et l'entretien des abris voyageurs, en vue de son transfert ultérieur au Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun) – Modification de la désignation des délégués de la commune au comité syndical.

Par délibération du 14 avril 2014, la commune de Bayonne a désigné les trois délégués titulaires et le délégué suppléant qui siègent au comité syndical du Syndicat mixte de l'usine de la Nive (Smun).

Madame Dominique Gibaud-Gentili, élue déléguée titulaire, a souhaité mettre un terme à cette représentation.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement. Il est proposé que Monsieur Jean-Paul Salducci, jusqu'alors délégué suppléant, soit désigné comme délégué titulaire.

Par ailleurs, il est proposé que Madame Anne-Marie Langlois soit désignée comme déléguée suppléante siégeant au comité syndical du Smun.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Taieb présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak - Modification des statuts.

Compte tenu de la décision des communes d'Ustaritz et de Jatxou de se retirer du syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak (capture et récupération des animaux errants et abandonnés, gestion de la fourrière intercommunale et des établissements d'accueil et de garde), il convient de modifier les statuts de ce dernier.

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque commune, membre du syndicat, doit se prononcer sur la modification envisagée.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son accord sur le retrait de ces deux communes et de valider en conséquence la nouvelle rédaction des statuts (ci-annexée).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques – Adhésion à un groupement de commandes d'achat d'énergies.

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) du 7 décembre 2010 prévoit la suppression au 31 décembre 2015 des tarifs règlementés de vente de l'électricité pour les contrats d'une puissance supérieure à 36 KVA.

De ce fait, les personnes publiques ont l'obligation de recourir à des marchés publics à compter de cette date afin de sélectionner des fournisseurs d'énergie, comme le prévoient les articles L.331-4 et L.441-5 du code de l'énergie.

Par ailleurs, la Ville de Bayonne est adhérente au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du département.

Ce syndicat (SDEPA) et ses homologues d'Aquitaine (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47) ont décidé de s'unir pour proposer un groupement de commandes à l'échelle régionale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du principe de développement durable. Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est désigné coordonnateur du groupement.

Le présent groupement est institué à titre permanent, chaque membre étant libre de se retirer, le retrait ne prenant effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la Ville de Bayonne serait partie prenante. Par ailleurs, l'adhésion est gratuite et la ville ne s'acquittera des frais inhérents au fonctionnement du groupement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur (le référent de la commune dans la définition de ses besoins et dans le mode de fonctionnement du groupement étant le SDEPA).

Considérant que cette mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix, la Ville de Bayonne souhaite adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal :

- de valider l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer à chaque marché public ;
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante ;
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Ecole élémentaire Malégarie – Création d'un pôle d'arts vivants et revalorisation du groupe scolaire – Autorisation de dépôt de la demande d'autorisation de travaux.

Le groupe scolaire Charles Malégarie est implanté au pied des résidences Breuer, 1bis allée Charles Malégarie, dans le quartier des Hauts de Bayonne.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de ce quartier, la Ville projette de valoriser cette école. Les contours d'un projet ambitieux se sont dessinés, centrés sur l'éducation artistique et culturelle, explorant le volet des pratiques théâtrales et celui du numérique.

Cette mise en œuvre sera accompagnée d'une restructuration des locaux pour la création d'un pôle théâtre, de la mise en accessibilité totale de l'établissement pour les personnes à mobilité réduite, du traitement des façades, de l'amélioration de l'isolation thermique de l'établissement.

Compte tenu de l'importance de l'intervention, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la Ville de Bayonne, la demande d'autorisation de travaux nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Jeunesse – Convention de partenariat avec la Région Aquitaine pour l'opération « Sac Ados Aquitaine » 2015.

La Ville de Bayonne, dans le cadre de sa politique jeunesse, souhaite favoriser l'autonomie des jeunes.

L'Opération « Sac Ados Aquitaine » permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de bénéficier d'un premier départ en vacances en autonomie.

La Région Aquitaine, dans le cadre de sa politique « Temps libres solidaires en Aquitaine », met en œuvre depuis 2006 ce dispositif et a retenu entre autres structures, pour l'année 2015, la Ville de Bayonne.

La Région définit les critères d'éligibilité des jeunes au dispositif, met gratuitement à disposition de la Ville de Bayonne le dispositif « Sac Ados » ainsi que les packs « Sac Ados » attribués (15 pour Bayonne).

Afin que les jeunes puissent bénéficier de ce dispositif, une convention de partenariat avec la Région Aquitaine doit être signée.

Pour cette convention, la Ville s'engage à :

- adhérer à la charte qualité du dispositif ;
- proposer le dispositif aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, exclus des vacances, n'étant jamais partis sans encadrement familial ou professionnel et ayant besoin d'un soutien méthodologique et financier pour partir ;
- mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets des jeunes (cette mission sera assurée par le Bureau Information Jeunesse) ;
- participer aux ateliers d'échanges de pratiques et de formation ;
- transmettre une évaluation annuelle ;
- assurer une lisibilité de l'action régionale dans ses actions de communication.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Région Aquitaine, la convention de partenariat (ci-jointe) pour l'opération « Sac Ados Aquitaine » 2015.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Demande de subventions auprès du Réseau Appui Parents au titre des activités à destination des familles pour l'année 2015.

Dans le cadre de sa démarche de coordination de l'accompagnement à la scolarité et à la parentalité, la commune de Bayonne organise des actions à destination des familles pour les accompagner dans leur fonction parentale, et participe au réseau animé par le Réseau Appui Parents (RAP).

Le soutien de ce réseau permet de développer des actions vers de nouvelles familles, en s'appuyant sur les principes de la Charte des Initiatives Réseau Appui Parents :

- valoriser prioritairement les rôles et compétences des parents,
- favoriser la relation entre les parents,
- privilégier les supports où les parents sont présents et s'impliquent,
- prendre appui sur le réseau mobilisable et compétent.

Le RAP a ouvert un appel à projets, auquel la ville répond par les actions suivantes qui mobilisent largement les parents :

- le festival « Scènes de CLAS » réunissant tous les opérateurs CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) : aide sollicitée 1 190 € - Espace socio-culturel municipal ;
- le séjour ski familles : aide sollicitée 1 000 € - Espace socio-culturel municipal ;
- les journées Portes ouvertes des accueils périscolaires : aide sollicitée 1 500 € - Pôle action éducative associée à l'école.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès du Réseau Appui Parents, et à signer tous documents utiles.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2015 - Budget primitif - Budget principal.

La présentation des orientations budgétaires, lors de la séance du 12 février, a permis de mettre en lumière l'importance de l'effort financier demandé aux collectivités locales, qui verront les concours financiers de l'État diminuer de 11 milliards d'euros sur la période 2015-2017. La Ville de Bayonne devra ainsi équilibrer ses budgets et continuer d'assurer les différents services aux habitants tout en perdant plus de 11 millions d'euros de ressources en l'espace de trois ans. Il convient également de rappeler que les communes ont, au même moment, l'obligation de financer la réforme des rythmes scolaires, tout en voyant, pour certaines d'entre elles (dont Bayonne), leur contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) augmenter.

Le budget proposé pour l'exercice 2015 traduit fidèlement les orientations retenues en début d'année : volontarisme de l'action municipale malgré une contrainte financière sans précédent, maintien d'un niveau d'investissement significatif sur le mandat et engagement d'une baisse importante des dépenses de fonctionnement sur trois ans. Dans un contexte extrêmement contraint, l'équilibre du budget a ainsi été obtenu sans augmentation des impôts, pour la sixième année consécutive.

Par ailleurs, il convient de noter que les dépenses et recettes relatives aux fêtes traditionnelles et à la temporada taurine sont désormais individualisées dans un nouveau budget annexe, suite à une recommandation formulée par la Chambre régionale des comptes lors de son dernier contrôle. Ce budget annexe fait désormais l'objet d'une délibération spécifique.

Le budget primitif 2015 s'élève globalement à 99 M€, dont 69 M€ pour la section de fonctionnement et 30 M€ pour la section d'investissement. Hors opérations d'ordre et opérations de gestion de dette, les mouvements réels représentent 84,7 M€, soit une baisse de 3,4 % par rapport au budget précédent.

EQUILIBRE FINANCIER SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2015

(Présentation simplifiée hors opérations d'ordre et de gestion de dette, en milliers d'euros)

FONCTIONNEMENT (en K€)	B.P. 2014	B.P. 2015
RECETTES		
Produits des services et du domaine	7 700	6 741
Taxes d'habitation et taxes foncières	27 880	29 045
Attributions de l'Agglomération (dont hausse du FPIC qui fait baisse mécaniquement ces attributions)	15 146	14 750
Fiscalité indirecte	3 003	3 283
Dotations de l'Etat, subventions et compensations fiscales	14 017	12 735
Loyers et redevances	700	734
Remboursement de charges	854	389
Travaux en régie et transfert de charge	500	721
Total des recettes de gestion courante	70 100	68 398
Produits financiers et exceptionnels	375	302
Reprise sur provision pour dépréciation	180	200
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	70 655	68 900
DEPENSES		
Charges à caractère général	16 619	14 474
Charges de personnel	34 270	34 364
Subventions, contributions et charges de gestion	10 205	9 997
Recettes reversées	485	260
Total des dépenses de gestion courante	61 579	59 095
Charges financières	2 060	1 900
Charges exceptionnelles	372	1 456
Dépenses imprévues	100	100
Dotations aux amortissements	2 600	2 494
Provision pour dépréciation des comptes de tiers	180	200
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	66 891	65 245

Recettes - dépenses = Virement à la section d'investissement	3 764	3 655
Virement + dotations aux amortissements = Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle	6 364	6 149

INVESTISSEMENT (en K€)	B.P. 2014	B.P. 2015
RECETTES		
FCTVA et taxe d'aménagement	3 700	4 200
Subventions d'investissement reçues	4 249	2 600
Cessions immobilières	6 200	5 100
Autofinancement : dotations aux amortissements et virement de la section de fonctionnement	6 364	6 149
Divers	710	235
Emprunts	3 084	4 400
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	24 307	22 684
DEPENSES		
Remboursement du capital des emprunts	5 800	6 100
Subventions d'équipement versées	420	774
Dépenses d'équipement : travaux, acquisitions, études et logiciels	17 455	14 294
Divers	132	795
Travaux en régie et charges à étaler	500	721
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	24 307	22 684

1 – La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la Ville sont, pour la première fois, en diminution par rapport à l'exercice précédent du fait de la baisse des dotations de l'État. Elles sont estimées à 68,9 M€, soit une baisse de 0,6 % par rapport au BP 2014 à périmètre constant (c'est-à-dire sans création du budget annexe fêtes traditionnelles et temporada).

Les produits des services et du domaine représentent 6,7 M€ contre 7,7 M€ au BP 2014, la baisse s'expliquant par le transfert des recettes des Fêtes et de la temporada au nouveau budget annexe. A périmètre constant, ces recettes ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'an dernier et les prévisions pour 2015 sont donc proches des inscriptions du budget précédent.

Les principaux postes de recettes sont les suivantes :

- droits de stationnement sur voirie : 1 800 K€ (idem BP 2014) ;
- redevances d'occupation du domaine public : 1 031 K€ (1 056 K€ au BP 2014) ;
- crèches municipales : 992 K€ (971 K€);
- restauration et activités périscolaires : 1 195 K€ (1 155 K€) ;
- centre aquatique et piscine Lauga : 429 K€ (idem).

S'agissant des impôts directs, avec la décision de ne pas augmenter en 2015 les taux d'imposition communaux, la progression attendue des bases d'imposition et la mise en œuvre de la majoration de taxe d'habitation des résidences secondaires permet d'inscrire un produit prévisionnel de 29 M€ (+ 1,2 M€ par rapport au BP 2014).

Le produit fiscal reversé par la communauté d'agglomération est estimé globalement à 14,75 M€ (contre 15,15 M€ au BP 2014, du fait de la hausse de la contribution de la Ville au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales).

Ce produit fiscal correspond à la répartition d'une partie de la fiscalité professionnelle perçue par la communauté d'agglomération. Il s'agit, d'une part, de l'attribution de compensation, dont le montant est fixe (11 M€), et, d'autre part, de la dotation de solidarité communautaire, dont le montant peut varier chaque année en fonction de l'évolution des bases fiscales de la communauté. Pour cette dotation, la prévision 2015 est de 3,8 M€, correspondant au montant effectivement perçu en 2014 (4,22 M€), duquel est déduit la contribution de la Ville de Bayonne au FPIC, estimée à 425 K€. Il est rappelé que cette contribution progresse de 200 K€ par rapport à 2014, venant grever d'autant les recettes de fonctionnement.

La fiscalité indirecte devrait dégager un produit comparable à l'an dernier, dans son volume (3,3 M€) comme dans sa répartition.

Elle comprend 1,6 M€ pour le produit des droits de mutation (1,65 M€ au BP 2014), 960 K€ pour la taxe sur la consommation finale d'électricité (1 M€ en 2014), 460 K€ pour la taxe sur la publicité extérieure (correspondant à la facturation réalisée en 2014) et 260 K€ pour la taxe de séjour (230 K€ en 2014).

Les dotations de l'État, les subventions et compensations fiscales sont estimées globalement à 12,7 M€, soit - 9 % par rapport au budget 2014, représentant une perte de ressource de 1,3 M€.

Les dotations proprement dites représentent désormais 9 M€ contre 10,3 M€ en 2014, avec une baisse concentrée sur la dotation forfaitaire, dont le montant passe de 8,8 à 7,5 M€. L'accroissement de la population bayonnaise (+ 1 555 habitants au 1^{er} janvier selon le recensement de l'INSEE) permet à la Ville d'atténuer un peu la baisse considérable des dotations de l'État, baisse qui s'établit à 1,3 M€. Le montant des autres dotations est stable : 1,5 M€, comprenant essentiellement la dotation de solidarité urbaine (1 M€).

Le montant des subventions et participations reçues de l'Union européenne, de l'État et des autres collectivités et locales est estimé à 1,73 M€, soit un montant équivalent à la prévision 2014. Elles correspondent pour une large part au cofinancement de projets ou d'opérations spécifiques, telles que le programme de rénovation des quartiers anciens dégradés (134 K€), la gestion de la plaine d'Ansot (205 K€) ou l'application de la réforme des rythmes scolaires (128 K€).

Les autres produits courants (chapitre 75) correspondent pour l'essentiel aux loyers encaissés par la Ville ; la recette attendue est de 734 K€, en progression de 5 % en raison de la perception de nouveaux loyers.

Les autres recettes de fonctionnement représentent 1,6 M€ (1,9 M€ en 2014), dont 0,2 M€ pour les remboursements de rémunération de personnel, 0,2 M€ pour les écritures de stock, 0,5 M€ pour les travaux d'investissement réalisés en régie (production immobilisée), 0,12 M€ pour les produits financiers (placement du legs Howard-Johnston), 0,18 M€ pour les produits

exceptionnels, et 0,2 M€ pour une reprise sur provision pour dépréciation des comptes de tiers.

Conséquence directe de la baisse des recettes, le budget 2015 prévoit des **dépenses de fonctionnement** en diminution par rapport à l'exercice précédent. Elles représentent globalement 65,25 M€, soit une baisse de 0,4 % à périmètre constant.

Les charges à caractère général (achats et charges externes) sont prévues à hauteur de 14,5 M€ contre 16,6 M€ au BP 2014, cette évolution s'expliquant en grande partie par le transfert au budget annexe des dépenses des Fêtes et de la temporada (pour un total de 1,9 M€).

Comme annoncé lors des orientations budgétaires, l'ensemble des dépenses des services a fait l'objet d'un réexamen critique avec une recherche d'économie systématique. De ce fait, les crédits alloués aux différents domaines d'intervention sont quasiment tous en baisse par rapport au BP 2014 : communication, sport, évènementiel, etc. L'ensemble des mesures d'économies représente 650 K€, soit une baisse de - 4 %.

Pour autant, le BP 2015 intègre environ 400 K€ de dépenses nouvelles, liées à la réforme des rythmes scolaires (effet année scolaire pleine pour le recours aux intervenants extérieurs) et aux priorités municipales pour ce mandat : mise en place du dialogue citoyen, promotion de la langue basque, réalisation d'un schéma directeur touristique, accroissement des actions de réhabilitation du centre ancien.

Les charges de personnel s'élèvent à 34,3 M€, soit un montant quasiment identique à celui du BP 2014, après transfert de 0,7 M€ sur le budget annexe (ce qui présente l'intérêt de ne plus intégrer les rémunérations des toreros dans les charges de personnel).

L'évolution de la masse salariale du personnel municipal ressort à +800 K€, dont 600 K€ liés à la réforme des rythmes scolaires (effet année pleine, conformément au budget estimé de 900 K€ pour une année scolaire). A périmètre constant, la progression des dépenses de personnel est ainsi limitée à 200 K€, soit une hausse de 0,6 %, soit un niveau très faible au vu des exercices précédents. Là aussi, un travail approfondi a été mené avec les élus, la direction générale et tous les services pour parvenir à ce résultat.

Les subventions et charges de gestion sont évaluées à 10 M€, en baisse de 2 % par rapport au BP 2014.

Ce chapitre budgétaire comprend tout d'abord 647 K€ pour le financement des syndicats mixtes ou intercommunaux auxquels la ville adhère (+ 2 %) : 475 K€ pour le syndicat du musée basque et de l'histoire de Bayonne, 39 K€ pour le syndicat de la Nive maritime, 68 K€ pour le syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque et 66 K€ pour la fourrière animale « Txakurrak », avec une progression de 10 % pour ces deux dernières structures.

Les différentes contributions existantes en matière scolaire nécessitent de prévoir cette année un crédit de 1 022 K€ contre 944 K€ l'an dernier. La principale dépense correspond au forfait de fonctionnement versé aux écoles privées et publiques, qui s'élève globalement à 768 K€, avec une évolution limitée à 1 %. Deux autres participations enregistrent en revanche une hausse significative : celle relative au transport scolaire des collégiens, estimée à 150 K€ (+45 K€), et celle relative au financement des classes à horaires aménagés : 95 K€ (+ 25 K€).

La ligne budgétaire dédiée aux subventions est ramenée à 5,2 M€ contre 5,4 M€ au BP 2014. Cette ligne budgétaire comprend :

- les enveloppes spécifiques qui ont été maintenues pour les actions de la politique de la ville (60 K€), le service civique (62 K€) ou encore l'aide à la restauration dans les écoles privées (190 K€) ;
- l'enveloppe générale pour les associations qui s'établit à 4,86 M€ (baisse limitée à 4%), avec une affectation modulée (hausse, stabilité ou baisse des subventions apportées) et l'engagement de la démarche d'instauration de critères d'aides aux associations ; cette enveloppe traduit, en dépit d'un contexte budgétaire exceptionnel, une volonté politique, de garantir un soutien identique à celui de l'année 2014 aux associations qui assument, dans le champ de l'éducation, de l'action sociale ou de la lutte contre la précarité, des missions de service public.

Après une progression substantielle en 2014 (+ 160 K€), la subvention d'équilibre versée au Centre communal d'action sociale sera reconduite quasiment au même montant, soit 2 650 K€ ; rappelons qu'elle représente 70 % des ressources de cet établissement public. Pour information, son projet de budget 2015 s'élève à 3,8 M€, en très légère baisse par rapport à 2014 (- 0,6 %), la progression des dépenses sociales étant compensée par une diminution des dépenses d'administration.

Enfin, ce chapitre comprend également 0,4 M€ pour les indemnités et la formation des élus, ce poste diminuant de 94 K€ par rapport au budget précédent.

Les charges financières sont à nouveau en baisse et sont prévues à hauteur de 1,9 M€ (- 160 K€ par rapport au BP 2014).

Malgré un léger accroissement de l'endettement (+ 2,2 M€ en 2014), les intérêts des emprunts sont ramenés à 1,76 M€ contre 1,84 M€ l'an dernier, soit une baisse de 4 %, résultant notamment du très faible niveau des taux d'intérêt.

Au total, l'annuité prévisionnelle de la dette progresse légèrement : elle s'établit à 8 M€ contre 7,86 M€ en 2014, la baisse des frais financiers compensant partiellement l'augmentation du remboursement du capital (+ 300 K€).

Le chapitre des « atténuations de produits » (260 K€ contre 485 K€ en 2013) correspond uniquement au reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme de Bayonne (la contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales étant désormais déduite de la dotation de solidarité communautaire).

Les charges exceptionnelles représentent 1,5 M€ contre 0,4 M€ précédemment, cette forte progression résultant de l'inscription de la subvention d'équilibre au budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada : 1,2 M€, correspondant au « coût net prévisionnel » des fêtes traditionnelles.

Les autres charges de fonctionnement s'élèvent à 2,8 M€ (2,9 M€ en 2014), dont 2,5 M€ pour les dotations aux amortissements (- 106 K€), 200 K€ pour la provision pour dépréciation des comptes de tiers et 100 K€ au titre des dépenses imprévues.

Comme envisagé lors des orientations budgétaires, la perte de ressources de fonctionnement a pu être en grande partie compensée par une baisse des dépenses. De ce fait, la capacité

d'autofinancement brute prévisionnelle enregistre un recul limité (- 3,4 %) et ressort à 6,15 M€ contre 6,36 M€ au BP 2014.

On notera également que ce montant de 6,15 M€ correspond quasiment à celui du remboursement du capital des emprunts (6,1 M€), ce qui permet au budget 2015 de conserver un léger autofinancement net des investissements.

2 – La section d'investissement

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à 30 M€ contre 35,2 M€ au BP 2014. Elles correspondent aux quatre types de dépenses suivantes :

- Le remboursement du capital des emprunts : 6,1 M€ (5,8 M€ au BP 2014).
- Les opérations liées à la gestion de la dette : 7 M€ pour les remboursements temporaires sur emprunts « revolving » (permettant d'économiser des frais financiers), ces opérations s'équilibrant en dépenses et recettes.
- Les opérations diverses : 1,8 M€, correspondant essentiellement aux remboursements à l'EPFL (0,6 M€), aux opérations patrimoniales d'intégration à l'actif d'immobilisations (0,3 M€), s'équilibrant en dépenses et recettes, aux travaux d'investissement réalisés « en régie » par les services municipaux (0,5 M€) et à une inscription de 0,2 M€ au titre des dépenses imprévues.
- Les dépenses d'équipement proprement dites (chapitres 20 à 23) : 15,1 M€ (17,9 M€ au BP 2014), se répartissant de la manière suivante :
 - 0,8 M€ pour les subventions d'équipement, principalement les subventions aux propriétaires pour les réhabilitations d'immeubles en centre ancien (0,65 M€) ;
 - 0,4 M€ pour les immobilisations incorporelles, correspondant aux acquisitions de logiciels et aux études relatives à la planification urbaine ;
 - 2,6 M€ pour les acquisitions, dont 1 M€ pour les acquisitions foncières ;
 - 11,3 M€ pour les travaux (15 M€ au BP 2014).

Dans le domaine de la culture et du patrimoine, les crédits d'investissement proposés s'élèvent à 2,15 M€. Ils comprennent notamment 450 K€ pour la restructuration du musée Bonnat-Helleu et les réserves muséographiques, 157 K€ pour la conservation des collections du musée Bonnat-Helleu, 750 K€ pour le regroupement des salles de cinéma d'art et d'essai, 455 K€ pour la restauration du Bastion royal et des espaces arrières des remparts et 150 K€ pour des aménagements du DIDAM, nouvel espace Art déco permettant à la Ville de Bayonne d'offrir un véritable espace partagé, pouvant accueillir divers types d'expositions.

Les crédits relatifs à l'éducation s'élèvent à 1,3 M€, avec une inscription très importante pour l'école Malégarie (500 K€), pour partie liée à la création d'un pôle des arts théâtraux et numériques et pour partie liée à la réhabilitation de l'école. Une enveloppe significative de 820 K€ est par ailleurs consacrée à l'engagement du plan pluriannuel de travaux portant sur les 25 établissements scolaires de la ville de Bayonne, à laquelle s'ajoute 128 K€ pour l'équipement informatique (plan numérique écoles).

Un budget de l'ordre de 608 K€ sera consacré au domaine sportif, avec 250 K€ pour l'aménagement d'une salle de boxe (projet Azkar), et avec le lancement de nouveaux projets : 150 K€ pour la construction de vestiaires sur le site de la Floride, 200 K€ pour la création d'un stade de rugby aux Hauts de Sainte-Croix, opérations qui se poursuivront sur 2016.

Dans le domaine de la vie sociale, les opérations prévues totalisent près de 900 K€ avec notamment 445 K€ pour l'achèvement de la MVC Habas-Porcelaine, 100 K€ pour des travaux d'amélioration dans les crèches (Chaho, Pyrène, Saint Esprit et Pirouette), le bâtiment neuf pour Luma Baiona venant d'être livré. Sont prévus également 100 K€ pour l'équipement de quartier du Séqué et 125 K€ pour la rénovation des aires de jeux.

L'aménagement des espaces publics et des liaisons douces reste le premier domaine d'intervention, avec près de 3 M€ de crédits pour les projets neufs. Les projets Véloodyssée et Véloroute littoral mobiliseront 1,1 M€, avec notamment le raccordement des voies cyclables au nouveau viaduc ferroviaire. La réfection complète des espaces publics et de l'éclairage public de l'avenue Docteur Gaudeul constitue l'autre grande opération de 2015, avec un budget estimé à 0,7 M€. Parmi les autres chantiers prévus, on peut citer la création de voirie pour la rue de la Porcelaine (400 K€), le réaménagement du chemin de Jupiter (200 K€), ainsi que l'engagement d'un programme d'économie d'énergie pour l'éclairage public (250 K€).

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement, les inscriptions proposées s'élèvent à 2,3 M€, avec notamment 1 M€ pour les acquisitions foncières, 650 K€ pour les subventions municipales pour les réhabilitations de logements et d'immeubles, 330 K€ pour l'aménagement de l'Espace Montaut (relocalisation et nouvelle scénarisation de la boutique du patrimoine, maison du développement durable) et 137 K€ de mise en valeur de la plaine d'Ansot.

Une enveloppe budgétaire de 1,7 M€ est prévue pour les autres équipements municipaux, permettant notamment la réalisation des travaux d'extension-réhabilitation de l'office de tourisme (500 K€), des travaux de réaménagement de locaux (300 K€) notamment à l'Hôtel de Ville (salle du conseil municipal, grand salon et salon carré, divers bureaux), la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (162 K€), l'amélioration des performances énergétiques (154 K€), la réalisation d'une étude sur l'évolution de la salle Lauga (50 K€) et des travaux de sécurité aux arènes (80 K€).

Enfin, comme chaque année, près de 3 M€ sont affectés au gros entretien de la voirie, des ouvrages d'art, et aux moyens généraux (véhicules, matériel, parc informatique).

Une liste détaillée des opérations d'investissement est jointe pour information au document budgétaire.

Les recettes d'investissement se détaillent quant à elles de la manière suivante :

- 4,2 M€ de ressources propres d'investissement (3,7 M€ en 2014), soit 2,7 M€ pour le fonds de compensation de TVA et 1,5 M€ au titre de la taxe d'aménagement (son produit progressant de 0,5 M€) ;
- 2,6 M€ pour les subventions d'équipement provenant de l'Union européenne, de l'État et des autres collectivités locales (4,25 M€ en 2014) ;
- 5,1 M€ de cessions immobilières (6,2 M€ en 2014), incluant principalement la vente des terrains de l'ex-piscine Sainte-Croix (4,7 M€) ;
- 6,15 M€ d'autofinancement brut (6,4 M€ en 2014) ;
- 7 M€ pour les opérations de gestion de dette ;
- 0,55 M€ de recettes diverses.

Il peut être souligné l'importance des ressources propres et des cessions immobilières, ces deux postes totalisant à eux seuls plus de 9 M€. En y ajoutant les subventions d'investissement (2,6 M€), on constate que ces ressources d'investissement couvrent plus de 70 % du besoin de financement des investissements. De ce fait, l'inscription d'emprunt nécessaire à l'équilibre budgétaire est limitée 4,4 M€ (3,1 M€ au BP 2014), étant rappelé qu'il s'agit là d'un volume théorique. Pour information, la projection des comptes au 31 décembre 2015, basée sur une hypothèse de réalisation des dépenses d'équipement à 75 % (incluant 9 M€ de crédits 2014 reportés en 2015), fait ressortir un besoin d'emprunt d'environ 6 M€, proche du montant de capital remboursé, ce qui correspond à l'objectif de stabilité de l'endettement.

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2015 du budget principal, présenté dans le document ci-annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas votent contre.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2015 - Budget primitif – Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada.

La création de ce nouveau budget annexe fait suite à une recommandation de la chambre régionale des comptes lors de son dernier contrôle. Alors même qu'une délibération spécifique présentait les bilans financiers établis chaque année pour les fêtes comme pour la temporada, la Ville a convenu de l'intérêt d'individualiser ces manifestations dans un budget distinct.

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement, qui s'équilibre globalement à 3,2 M€, dont 1,95 M€ pour les fêtes et 1,25 M€ pour la temporada.

Pour les fêtes traditionnelles, les dépenses sont estimées globalement à près de 2 M€, avec pour l'essentiel une inscription de 1,4 M€ au chapitre 011 pour les achats et charges externes engagés directement pour l'organisation des fêtes : animations, logistique, secours, sécurité.

Conformément aux orientations générales retenues pour la préparation budgétaire, une diminution de 5 % a été appliquée à ces dépenses. Un crédit de 0,46 M€ est prévu pour les charges de personnel, tandis que 30 K€ figurent au chapitre 65 pour les subventions attribuées aux associations participant à l'organisation. Un montant de 36 K€ est également inscrit au chapitre 67 pour les dépenses exceptionnelles, comprenant principalement les prix versés aux associations pour le corso (31 K€).

Les recettes directement encaissées par la Ville représentent 755 K€. Elles correspondent essentiellement aux droits d'occupation du domaine public, qui s'appliquent aux cafetiers, restaurateurs, forains et marchands ambulants. L'inscription proposée pour 2015 est de 600 K€, soit une progression attendue de 100 K€ environ. Les autres recettes relèvent du partenariat (75 K€), des entrées aux courses de vaches (55 K€) et de la redevance versée en application du contrat conclu avec Ecocup (25 K€). Ce budget s'équilibre par l'apport d'une subvention d'équilibre du budget principal, prévue à 1,2 M€, ce qui correspond au coût net prévisionnel de cette manifestation.

Pour la temporada, les dépenses sont reconduites au même niveau qu'en 2014, soit 1,25 M€. Elles comprennent notamment la rémunération des professionnels taurins (625 K€ au chapitre 012), l'achat de toros (220 K€), ainsi que toutes les autres dépenses spécifiques : transport des taureaux, billetterie, honoraires du mandataire, assurance, nettoyage et sécurité des arènes à l'occasion des corridas et novilladas (pour un total évalué à 355 K€). Enfin, la dotation aux amortissements des arènes fera l'objet d'une refacturation par le budget principal au prorata du nombre de spectacles intervenus dans la saison.

Comme chaque année, le budget de la temporada est présenté en équilibre, l'objectif étant que les dépenses soient financées par les recettes générées par les spectacles : 1,25 M€, soit 1,2 M€ pour la billetterie proprement dite et 50 K€ pour les autres recettes (partenariat, vente de viande et redevances).

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2015 du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, présenté dans le document annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2015 - Budget primitif – Budget annexe de l'eau.

Ce budget annexe s'équilibre globalement à 16,6 M€, en légère baisse par rapport au BP 2014 (17,2 M€) en raison d'un moindre volume d'investissement.

Les équilibres financiers

(Présentation simplifiée, en milliers d'euros)

FONCTIONNEMENT (en K€)	B.P. 2014	B.P. 2015
RECETTES		
Vente d'eau	4 380	4 390
Redevances assainissement et Agence de l'eau	6 610	6 650
Travaux de branchement	280	265
Variation des stocks	532	492
Divers	148	155
Total des recettes de gestion courante	11 950	11 952
Travaux en régie	450	450
Reprises sur provisions et subventions	246	276
Autres produits	67	82
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	12 713	12 760
DEPENSES		
Charges à caractère général (hors redevances et stocks)	1 206	1 220
Charges de personnel	1 699	1 755
Reversement de redevances	6 610	6 651
Variation des stocks	532	492
Divers	181	183
Total des dépenses de gestion courante	10 228	10 301
Charges financières	155	154
Autres charges (dont exceptionnelles) et dépenses imprévues	130	300
Dotations aux provisions et aux amortissements	936	970
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	11 449	11 725
<i>Recettes - dépenses = Virement à la section d'investissement</i>	<i>1 264</i>	<i>1 035</i>
Virement + dotations aux amortissements = Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle	1 902	1 812

INVESTISSEMENT (en K€)	B.P. 2014	B.P. 2015
RECETTES		
Participations d'équipement	488	131
Emprunts	1 865	1 640
Autofinancement : dotations aux amortissements et virement à la section d'investissement	2 080	2 005
Divers	10	54
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	4 443	3 830

DEPENSES		
Remboursement du capital des emprunts	277	310
Dépenses d'équipement : travaux, acquisitions, études et logiciels	3 538	2 827
Travaux en régie et divers	450	500
Reprises sur provisions et subventions	178	193
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	4 443	3 830

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élevèrent globalement à 12,8 M€, soit un niveau quasiment inchangé par rapport au budget précédent.

Principale ressource de ce budget, la facturation aux abonnés atteint globalement 11 M€, dont une large partie est en fait reversée à la communauté d'agglomération (pour l'assainissement) et à l'Agence de l'eau Adour-Garonne (redevances pollution et modernisation des réseaux). La part revenant à la régie municipale pour la fourniture d'eau est estimée à 4,4 M€, au même niveau qu'en 2014, étant rappelé que le prix de l'eau a diminué de 0,7 % au 1^{er} janvier 2015.

Les autres recettes totalisent 1,72 M€ (idem 2014) comprenant :

- 0,3 M€ pour les travaux de branchement et de pose de compteurs,
- 0,5 M€ pour les écritures de comptabilisation des stocks,
- 0,4 M€ pour les travaux en régie,
- 0,5 M€ pour les reprises sur provisions et autres produits.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 11,7 M€ contre 11,4 M€ au BP 2014.

Les inscriptions proposées pour 2015 font apparaître une évolution maîtrisée des charges, qui ressort à + 2,4 % pour l'ensemble des dépenses. Dans le détail, les achats et charges externes représentent 1,2 M€ (hors reversements de redevances et variation des stocks), en progression de 1,3 % et les charges de personnel, 1,75 M€, en hausse de 3,3 %. Les charges financières sont stables à 0,15 M€ en dépit de la progression de l'endettement en 2014, suite à la mobilisation d'un nouvel emprunt (0,8 M€).

Les charges exceptionnelles enregistrent une augmentation importante (+ 170 K€) résultant de la comptabilisation de sorties d'immobilisations de l'actif pour 150 K€. Cette dernière inscription explique pour l'essentiel la diminution du virement à la section d'investissement : 1 M€, en baisse de 230 K€. La capacité d'autofinancement brute prévisionnelle reste toujours très substantielle à 1,8 M€.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement totalisent 3,8 M€ (4,4 M€ au BP 2014), avec 0,3 M€ pour le remboursement du capital des emprunts et 2,8 M€ pour les dépenses d'équipement (3,5 M€ en 2014).

Les dépenses d'équipement se répartissent de la manière suivante :

- Renouvellement des conduites de transport : 1,1 M€, avec principalement 750 K€ pour la conduite du Laxia (secteur de Villefranque), 160 K€ pour les avenues de l'Adour et Betsellère et 55 K€ pour l'avenue Lautrec.
- Amélioration du système de distribution : 0,85 M€, avec notamment 105 K€ pour la rue Maubec, 100 K€ pour l'avenue Dubrocq, 180 K€ pour le renouvellement des branchements en plomb et 180 K€ pour le chemin d'Ibos.
- Réhabilitation des réservoirs : 0,6 M€, dont 350 K€ pour celui de Marracq et 200 K€ pour celui de la Porcelaine.
- Autres dépenses d'équipement : 0,37 M€, avec notamment 95 K€ pour la télégestion des installations, 35 K€ pour des acquisitions foncières dans le cadre de la protection des sources, et 137 K€ pour le renouvellement du matériel et des véhicules.

Le financement des dépenses d'équipement et des travaux en régie (450 K€) est assuré par l'autofinancement net pour 1,5 M€, par les recettes provenant du P.A.E. Prissé Jupiter pour 0,13 M€ et par une inscription de 1,64 M€ pour le recours à l'emprunt.

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau présenté dans le document annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2015 - Budget primitif – Budget annexe de l'assainissement non collectif.

Le budget du service public d'assainissement non collectif, tenu en comptabilité M 49, ne comporte qu'une section de fonctionnement, équilibrée à 12 000 €. S'agissant d'une activité assujettie à la TVA, les montants indiqués sont hors taxes.

Les dépenses comprennent 4 000 € au chapitre 67 afin de permettre le versement de subventions aux propriétaires réalisant des travaux de réhabilitation dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013. Les autres crédits correspondent aux frais de fonctionnement du service : 4 000 € de remboursement au budget annexe de l'eau pour la mise à disposition ponctuelle de personnel et 4 000 € de charges courantes.

Le financement de ces dépenses de fonctionnement est assuré par le produit des redevances facturées aux usagers de ce service public : 7 500 € (chapitre 70), et par les subventions attendues de l'Agence de l'eau (chapitre 74) : 4 500 €.

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2015 du budget annexe d'assainissement non collectif, présenté dans le document annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Exercice 2015 - Budget primitif – Budget annexe des parcs de stationnement.

Ce budget annexe retrace la gestion des six parcs de stationnement couverts (Paulmy, Tour de Sault, Sainte Claire, Vauban, gare et Belfort) et des parcs de surface fermés par barrières, tous exploités en régie directe. Les recettes d'exploitation étant assujetties à la Tva, leur gestion doit être retracée dans un budget distinct.

Le budget primitif 2015 s'équilibre globalement à 5,2 M€, investissement et fonctionnement confondus (5 M€ au BP 2014).

Présentation simplifiée du budget primitif 2015, en milliers d'euros (H.T.)

FONCTIONNEMENT (en K€)	B.P. 2014	B.P. 2015
RECETTES		
Droits de stationnement	3 032	2 922
Total des recettes de gestion courante	3 032	2 922
Reprise sur subventions transférables	512	618
Autres produits	66	70
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	3 610	3 610
DEPENSES		
Charges à caractère général	985	938
Charges de personnel	1 131	1 110
Divers	37	20
Total des dépenses de gestion courante	2 153	2 068
Charges financières	250	230
Charges exceptionnelles et diverses	8	12
Dotations aux amortissements	1 199	1 300
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	3 610	3 610

Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle	634	682
---	-----	-----

INVESTISSEMENT (en K€)	B.P. 2014	B.P. 2015
RECETTES		
Produit des amendes de police	1 700	1 550
Emprunts	-	-
Autofinancement : dotations aux amortissements	1 199	1 300
Divers	30	30
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	2 929	2 880
DEPENSES		
Remboursement du capital des emprunts	370	400
Dépenses d'équipement	400	492
Reprise sur subventions transférables	565	618
Divers	20	70
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	1 355	1 580

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est stable à 3,6 M€.

Au sein des dépenses de fonctionnement, les ajustements et recherches d'économie permettent de diminuer de 85 K€ les charges de gestion courante (- 4 %), prévues à hauteur de 2,07 M€. Cette baisse permet de neutraliser la progression de la dotation aux amortissements (+ 101 K€), de sorte que le total des dépenses est inchangé par rapport au budget précédent.

En recette, la prévision est de 2,9 M€ pour les droits de stationnement, correspondant au montant effectivement perçu en 2014. La baisse sur ce poste (- 100 K€ par rapport au BP 2014) est compensée par un montant supérieur pour l'écriture d'ordre de reprise sur les subventions transférables.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement totalisent 1,6 M€, soit un niveau proche du budget précédent (1,36 M€). Elles comprennent principalement le remboursement du capital des emprunts pour 400 K€, les dépenses de gros entretien des parcs bâtis pour 492 K€ et l'écriture comptable de reprise d'une partie du produit des amendes de police en section d'exploitation (618 K€).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2,9 M€, quasiment au même niveau qu'au BP 2014, avec une prévision de 1,55 M€ pour le produit des amendes de police et de 1,3 M€ pour les dotations aux amortissements.

Les recettes d'investissement s'avèrent ainsi supérieures aux dépenses, situation qui permet de présenter, comme l'an dernier, cette section en « suréquilibre » au sens de la réglementation budgétaire. L'excédent prévisionnel de 1,3 M€ permettra d'autofinancer en partie les prochains investissements immobiliers de cette régie.

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2015 du budget annexe des parcs de stationnement, présenté dans le document annexé, par nature et par chapitre.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Maintien et vote des taux d'imposition pour l'année 2015.

Le débat des orientations budgétaires a permis de fixer le cadre de ce que devraient être les grands enjeux financiers et budgétaires pour les années à venir. En dépit d'une baisse sans précédent des dotations de l'Etat qui aurait pu entraîner mécaniquement une hausse conséquente des impôts, il a été choisi de ne pas accroître la fiscalité en 2015.

Il est donc proposé, pour la sixième année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, qui resteront ainsi au même niveau qu'en 2009.

Pour 2015, la loi de finances a retenu une actualisation générale des bases de 0,9 %. Les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services fiscaux pour 2015 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations (les bases définitives ne seront connues qu'en fin d'année) :

	Bases 2014 définitives	Bases 2015 prévisionnelles	Evolution en montant	Evolution en %
Taxe d'habitation	59 474 770 €	61 187 000 €	1 712 230 €	+ 2,9 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	62 475 682 €	65 183 000 €	2 707 318 €	+ 4,3 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	152 616 €	150 700 €	- 1 916 €	- 1,2 %

Ainsi à taux d'imposition constants, le produit fiscal attendu représente 28 844 997 €.

	Bases prévisionnelles 2015	Taux 2015	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	61 187 000 €	26,44 %	16 177 843 €
Taxe foncière bâti	65 183 000 €	19,32 %	12 593 356 €
Taxe foncière non bâti	150 700 €	48,97 %	73 798 €
Total			28 844 997 €

S'ajoute à ce produit, celui attendu de la majoration de la cotisation de taxe d'habitation des résidences secondaires, estimé à 200 000 €. De ce fait, le produit fiscal inscrit au budget primitif 2015 est de 29 045 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2015 comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Subventions attribuées pour l'année 2015.

Comme chaque année, de nombreuses associations ont adressé à la Ville une demande de subvention pour leur permettre d'assurer ou de développer leur activité. Ces associations constituent une richesse, une force ainsi qu'un véritable vecteur d'identité de la ville. Elles favorisent par ailleurs une meilleure cohésion sociale à l'échelle de la cité.

Trois principes sont retenus au titre de l'année 2015 pour expliquer et établir les propositions :

- la prise en compte d'un cadre financier exceptionnel et sans précédent qui impacte fortement la Ville elle-même et la conduit à moduler l'aide apportée au tissu associatif, dans une limite qui demeure très modérée ;
- la volonté politique, en dépit de ce contexte budgétaire, de garantir un soutien identique à celui de l'année 2014 aux associations qui assument, dans le champ de l'éducation, de l'action sociale ou de la lutte contre la précarité, des missions de service public ;
- la possibilité de prendre en compte quelques projets nouveaux ou reconfigurés.

De plus, la Ville de Bayonne s'engage dans une démarche d'instauration de critères d'aides aux associations qui trouvera une concrétisation lors de l'exercice budgétaire 2016. Un objectif guidera cette nouvelle initiative : celui d'une meilleure lisibilité et d'une connaissance exhaustive des modalités d'aide aux associations.

Trois enjeux seront pris en compte pour structurer la démarche :

- l'adéquation, la complémentarité et la cohérence entre les actions associatives et l'action publique municipale ;
- la maîtrise et le contrôle de l'aide financière aux associations ;
- une gouvernance du projet intégrant la préoccupation du dialogue citoyen.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 4 130 209 €.

Il est précisé que la participation apportée à la SASP Aviron bayonnais rugby pro fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'associations bénéficient également d'une aide en nature, notamment sous la forme de mise à disposition de locaux ; un état récapitulatif de ces aides est annexé chaque année au compte administratif.

Pour les établissements scolaires bayonnais du second degré, publics et privés, il est proposé de reconduire le principe d'une aide maximale de 750 € par établissement pour l'organisation de voyages éducatifs, à charge pour le chef d'établissement de répartir, le cas échéant, cette attribution entre les différents projets présentés. Un crédit de 7 000 € est prévu à cet effet au budget, la subvention n'étant versée qu'après demande de l'établissement.

Par ailleurs, il convient de renouveler la subvention aux établissements scolaires privés, au titre du soutien à la restauration scolaire, dont le principe a été institué par une délibération en date du 28 septembre 1984 ; cette aide s'élève globalement à 190 000 €.

Le vote du budget primitif est également l'occasion de se prononcer sur le financement apporté aux établissements publics. Il est proposé d'allouer 2 650 000 € au Centre communal d'action sociale (CCAS), 33 000 € à la Caisse des écoles et 6 600 € au G.I.P. Conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées-Atlantiques.

Enfin, il est rappelé qu'en application de la loi du 12 avril 2000, une convention doit obligatoirement intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, précisant notamment l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux établissements scolaires bayonnais du second degré, publics et privés et aux établissements publics telles que précisées ci-dessus et telles que figurant dans le tableau ci-joint, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement nécessaires, ainsi que tout éventuel avenant à ces conventions.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas s'abstiennent.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Subventions attribuées DCM n° 16 du 9 avril 2015

Services généraux - Animation

Fonction 025 : Aide aux associations

Bénéficiaire	Objet	Montant
Académie du chocolat	Fonctionnement	1 000
Amicale de la Porte d'Espagne	Fonctionnement	8 000
Baiona Banda	Fonctionnement	5 000
Baionako Olentzero	Fonctionnement	1 000
Comité départemental des Pyrénées Atlantiques du concours national de la résistance et de la déportation	Fonctionnement	150
Groupement Unique des Anciens Combattants GUAC	Fonctionnement	3 000
Oreka Les arts du cirque	Fonctionnement	12 350
Union Nationale des Combattants groupe basque UNC	Fonctionnement	800
AEK	Exceptionnelle : 19 ^e Korrika	450
Bake bidea	Organisation conférences 2015	1 500
Cercle de bridge de Bayonne	Exceptionnelle	450
Total 025		33 700

Enseignement

Fonction 22 : Enseignement du second degré

Bénéficiaire	Objet	Montant
EDUCAZEP	Fonctionnement	1 000
Enseignement aux enfants malades AEEM	Fonctionnement	600
FCPE 64 Conseil départemental des parents d'élèves des Pyrénées Atlantiques	Fonctionnement	400
Ikas Bi	Fonctionnement	400
Integrazio Batzordea	Fonctionnement	400
Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public Côte basque PEEP	Fonctionnement	400
Total 22		3 200

Fonction 211 : Ecoles maternelles

	Objet	Montant
Baionako Oihana Ikastola	Mise en place des rythmes scolaires	27 750
Hiriondoko Ikastola	Mise en place des rythmes scolaires	14 300
Total 211		42 050

Fonction 311 : Expression musicale, lyrique, chorégraphique		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Association pour le rayonnement des orgues et l'organisation de concerts à la Cathédrale de Bayonne AROCC	Fonctionnement	1 000
Club sportif et des loisirs Chimère	Fonctionnement	2 000
Erro Bat Chœurs et ballets basques	Fonctionnement	8 550
Harmonie bayonnaise	Fonctionnement	21 280
Les Amis des orgues de Bayonne AOB	Fonctionnement	1 000
Les Quatre Fantastik	Fonctionnement	14 250
Musique en côte basque (Festival)	Fonctionnement	7 600
Orai Bat	Fonctionnement	19 000
Total 311		74 680

Fonction 313 : Théâtres		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Centre d'action culturelle Bayonne Sud Aquitain (Scène nationale)	Fonctionnement	564 200
Lézards qui bougent	Fonctionnement	33 250
Théâtre des Chimères	Fonctionnement	6 000
Total 313		603 450

Fonction 314 : Cinéma et autres salles de spectacles		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Cinéma et Cultures (L'Atalante)	Fonctionnement	71 250
Quartier Latin (La Luna Negra)	Fonctionnement	22 135
Total 314		93 385

Fonction 33 : Action culturelle		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Académie Gasconne Bayonne	Fonctionnement	700
ACI Gasconha	Fonctionnement	1 000
Arcad La Puce des arts	Fonctionnement	4 000
Artoteka	Fonctionnement	1 000
A.V.A. Festival	Organisation festival "Kulture Sport"	20 000
Baionako Gau Eskola	Fonctionnement	6 650
Bayonne centre ancien patrimoine et avenir	Fonctionnement	3 600
Centre récréatif et culturel espagnol	Fonctionnement	2 000
Collectif des femmes en pays basque	Colloque des écrivaines	1 500
Galerie des Corsaires (Collectif d'Expression Artistique)	Fonctionnement	3 500
Entzun Ikus Gure Irratia	Fonctionnement	1 000
Euskaltzaindia Académie de la langue basque	Fonctionnement	700
Eusko Ikaskuntza Société d'études basques	Fonctionnement	6 650
Ezkandrai	Festival Les Ethiopiennes	7 600
Fil de Saint-Esprit	Fonctionnement	500
Groupement des artisans d'art des Pyrénées Atlantiques GAAPA	Exposition métiers d'art	1 000
JFB Lagunak	Organisation festival "Black and basque"	19 000

Kanta Bi	Fonctionnement	200
La Locomotive	Fonctionnement	7 000
Le Second jeudi	Fonctionnement	500
Les Escumayres Talasta	Fonctionnement	1 000
Libreplume	Fonctionnement	500
Point 8	Fonctionnement	1 000
Praxis	Fonctionnement	9 025
Société des Amis du musée basque	Fonctionnement	2 300
Société des Sciences Lettres et Arts de Bayonne SSLA	Fonctionnement	6 650
Street art	Fonctionnement	1 000
Tuntuna	Fonctionnement	500
Université du Temps Libre de Bayonne UTLB	Fonctionnement	4 000
Total 33		114 075

Sports		
Fonction 40 : Services communs		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Aviron bayonnais Club Omnisports	Fonctionnement	316 850
Aviron bayonnais Football club	Fonctionnement	142 500
Aviron bayonnais Rugby	Fonctionnement	138 700
Société Nautique de Bayonne	Fonctionnement	65 835
Les Croisés de Saint-André	Fonctionnement	28 500
Les Croisés de Saint-André	Equipement	900
Association Sportive Bayonnaise ASB	Fonctionnement	56 000
Club Olympique Bayonnais COB	Fonctionnement	19 665
Handisport Pays basque	Fonctionnement	1 600
La Vigilante	Fonctionnement	1 700
Le Guidon bayonnais	Fonctionnement	1 000
Amicale sportive et culturelle des municipaux de Bayonne ASCMB	Fonctionnement	400
Bayonne badminton club	Fonctionnement	1 300
Amicale Lous Tilholes	Fonctionnement	500
Côte basque échecs	Fonctionnement	1 000
A.V.A. Festival	Organisation festival "Kulture Sport"	20 000
Total 40		796 450

Jeunesse		
Fonction 421 : Centres de loisirs		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Patronage laïque des Petits bayonnais	Fonctionnement	385 000
Uda Leku	Fonctionnement	33 000
Total 421		418 000

Fonction 422 : Autres activités pour les jeunes		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Club Léo Lagrange	Fonctionnement	9 000
Collectif des habitants de Sainte-Croix Caradoc Grand basque	Fonctionnement	500
FFMJC Fédération française des MJC	Poste de Directeur MVC du Polo Beyris	60 000
FONJEP Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	Poste de Directeur MVC Bayonne centre ville	60 000
La Prévention routière	Fonctionnement	1 334
Maison de la Vie Citoyenne Bayonne centre ville	Fonctionnement	110 600
Maison de la Vie Citoyenne du Polo Beyris	Fonctionnement	45 900
Maison de la Vie Citoyenne Saint-Etienne	Fonctionnement	171 000
Sports et Loisirs du Polo ASL	Fonctionnement	1 000
Total 422		459 334

Interventions sociales et santé		
Fonction 512 : Santé Actions de prévention sanitaire		
Bénéficiaire	Objet	Montant
AIDES Pays basque	Fonctionnement	1 900
Alcool assistance La Croix d'Or des Pyrénées Atlantiques	Fonctionnement	500
Alliance 64, jusqu'au bout accompagner la vie	Fonctionnement	1 900
Air 64 Insuffisants respiratoires	Fonctionnement	150
Association Des Volontaire du sang	Fonctionnement	500
France Adot 64	Fonctionnement	750
Union française pour la santé bucco-dentaire UFSBD 64 Pays basque	Fonctionnement	250
Total 512		5 950

Fonction 521 : Handicap Services à caractère social pour handicapés et inadaptés		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Association des Paralysés de France APF	Fonctionnement	1 930
Fraternelle des aveugles	Fonctionnement	200
Handiplage	Fonctionnement	500
Valentin Haüy pour le bien des aveugles	Fonctionnement	500
Total 521		3 130

Fonction 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté		
Bénéficiaire	Objet	Montant
ATD Quart monde	Fonctionnement	800
Atherbea Point accueil jour	Fonctionnement	21 200
Banque alimentaire de Bayonne et du pays basque	Fonctionnement	12 550
Croix-Rouge française	Fonctionnement	3 860
Secours catholique	Fonctionnement	3 860
Secours populaire français	Fonctionnement	500
SOS Familles Emmaüs Bayonne	Fonctionnement	500
Toit pour tous	Fonctionnement	1 500
Total 523		44 770

Fonction 524 : <u>Autres social</u> Autres services		
Bénéficiaire	Objet	Montant
France bénévolat Pays basque	Fonctionnement	400
Gadjé voyageurs 64 AGV64	Fonctionnement	11 000
Les Bascos / Euskal	Fonctionnement	2 000
Visite des malades dans les établissements hospitaliers Pays basque	Fonctionnement	500
Total 524		13 900

Famille		
Fonction 61 : Services en faveur des personnes âgées		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Bien vieillir ensemble 64 BVE 64	Fonctionnement	200
Total 61		200

Fonction 62 : Actions en faveur de la maternité		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Mouvement français pour le planning familial MFPP	Fonctionnement	1 450
Association syndicale des Familles monoparentales	Fonctionnement	750
Confédération syndicale des familles	Fonctionnement	1 930
Total 62		4 130

Fonction 63 : Aides à la famille		
Bénéficiaire	Objet	Montant
AGIR abcd Intervenants retraités	Fonctionnement	4 350
Association de Défense des Familles et de l'Individu ADFI	Fonctionnement	300
Le Trait d'Union	Fonctionnement	15 000
Total 63		19 650

Fonction 64 : <u>Petite enfance</u> Crèches et garderies		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Aide familiale et sociale	Fonctionnement	205
Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne	Cofinancement de la crèche Pirouette	246 000
Espace parents enfants Crèche Babinou	Fonctionnement	50 200
L'Arche de Noé	Fonctionnement	95 000
Luma Baiona	Fonctionnement	32 000
Total 64		423 405

Fonction 833 : Aménagement des eaux		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Val d'Adour maritime	Fonctionnement	750
Total 833		750

Fonction 020 : Administration générale de la collectivité		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Comité d'action sociale du personnel des collectivités territoriales de Bayonne	Fonctionnement	65 000
Total 020		65 000

Economie et Tourisme		
Fonction 90 : Interventions économiques		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Hemen Elkartea	Fonctionnement	1 000
Mission locale Avenir jeunes Pays basque	Dispositif d'insertion professionnelle « Beti Lan »	41 000
Total 90		42 000

Fonction 94 : Aides au commerce		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Office de commerce de Bayonne	Fonctionnement	133 000
Total 94		133 000

Fonction 95 : Aides au tourisme		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Office de tourisme de Bayonne	Fonctionnement	736 000
Total 95		736 000

TOTAL GENERAL		4 130 209
----------------------	--	------------------

Etablissements Publics - Personnes Publiques		
Bénéficiaire	Objet	Montant
Caisse des écoles de Bayonne	Fonctionnement	33 000
Centre communal d'action sociale de la Ville de Bayonne CCAS	Fonctionnement	2 650 000
Conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées Atlantiques	Participation au fonctionnement	6 600
Total		2 689 600

Subventions aux écoles privées pour la restauration scolaire		
Bénéficiaire	Restauration scolaire	Montant
Association scolaire et gestionnaire Largenté : Ecole Saint-Léon Marracq	Restauration scolaire	18 000
Association scolaire et gestionnaire Largenté : Ecole privée Largenté	Restauration scolaire	52 500
Baionako Oihana Ikastola	Restauration scolaire	31 500
Hiriondoko Ikastola	Restauration scolaire	18 500
Ogec Notre-Dame	Restauration scolaire	18 500
OGEC Saint-Esprit : Ecole Sainte-Agnès	Restauration scolaire	24 000
Ogec Stéphanois : Ecole Saint-Paul / Sainte-Marguerite	Restauration scolaire	18 000
Total		181 000

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Convention de financement avec la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro – Saison sportive 2014-2015.

Dans le cadre de sa politique en faveur des pratiques sportives de haut niveau, la Ville de Bayonne accompagne depuis de nombreuses années le développement du rugby d'élite à Bayonne.

A ce titre, la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro qui participe aux compétitions organisées par la Ligue Nationale de Rugby et l'European Rugby Cup bénéficie d'un soutien financier municipal.

Conformément aux règles et prescriptions législatives, la Ville de Bayonne conclut chaque année cet engagement par la signature d'une convention de financement qui stipule le montant de l'aide consentie, les obligations des signataires en termes d'objectifs, de conditions et de modalités d'attribution des sommes versées.

Il est utile de préciser que le soutien financier de la Ville de Bayonne comprend d'une part une subvention au titre d'actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale telle que définie par les articles L.113-2 et R.113-2 du code du sport, et d'autre part une participation financière au titre de la médiatisation de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro et ainsi de la Ville de Bayonne telle que définie par les articles L.113-3 du même code.

Ces deux axes sont en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule de la convention ci-annexée. Ils ne sont en aucun cas assimilables à des marchés de prestations de service.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution au profit de la SASP Aviron Bayonnais Rugby Pro, pour la saison sportive 2014–2015 (exercice 2015) :

- d'une subvention de 150 000,00 € au titre des missions que le club assure dans les domaines de l'éducation, de l'intégration et de la cohésion sociale,
- d'une participation financière de 534 000,00 € au titre de la médiatisation de la Ville de Bayonne sur le plan national et européen.

Soit, un soutien financier total de 684 000,00 €.

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ci-annexée.

Adopté à la majorité.

Mme Durruty, MM. Neys, Laiguillon ne prennent pas part au vote.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas s'abstiennent.

M. Iriart s'abstient.

M. Nogues vote contre.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Remises gracieuses de créances.

Les services municipaux ont été saisis de plusieurs demandes de remises gracieuses émanant de familles en difficulté financière, ayant des factures impayées, principalement d'eau et de services périscolaires (restaurants scolaires et/ou garderies). Contrairement aux délais de paiement, qui relèvent de la compétence du trésorier municipal, l'annulation de créance ne peut intervenir que sur délibération du conseil municipal.

Suite à l'examen de la situation des personnes concernées par une assistante sociale, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à ces demandes, tout en laissant une part du montant dû à la charge des intéressés. En l'occurrence, le total des factures impayées s'élève à 2 102,16 € et le montant des remises gracieuses à 1 576,63 €.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Laiguillon présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES – Demandes d'exonération exceptionnelle de la redevance de mise à disposition d'équipements municipaux.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Crèche Luma Baiona

L'association Luma Baiona a organisé, le 15 mars 2015, un spectacle pour enfants sur le thème « les langages de l'enfance », dans le cadre des Journées de la petite enfance. L'objectif est de promouvoir la langue basque de façon ludique auprès des plus jeunes. Elle demande l'exonération du montant de l'occupation de l'espace Saez, dont le coût s'élève à 471 €.

Association Space junk art centers

L'association Space junk art centers réalisera, les 10 et 11 avril 2015, un photo shooting dans le cadre du Projet Vénus V pour la sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Elle sollicite l'exonération du coût d'occupation de l'espace Saez qui s'élève à 500 €.

Compte tenu de l'intérêt de ces manifestations, il est demandé au conseil municipal d'accorder cette exonération exceptionnelle de redevance auxdites associations.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – PNRQAD - Ilot 38 - Autorisation d'engagement des études et de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme par Le Col et principe de cession immobilière à son profit.

La Ville de Bayonne et l'Etat se sont engagés par la signature d'une convention en juin 2011 et pour une durée de sept ans, dans un ambitieux programme de requalification du centre ancien, au travers du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Celui-ci se fixe comme principaux objectifs :

- l'éradication des poches d'insalubrité et le traitement des dysfonctionnements en matière de sécurité-incendie, notamment par une intervention sur les cœurs d'îlots ;
- la mise en œuvre de réhabilitations immobilières respectueuses de l'équilibre social, de la préservation patrimoniale et de la valorisation environnementale ;

- la reconquête du centre ancien et la qualité urbaine.

Par la réalisation de ce programme portant sur six îlots, la Ville intervient de manière directe et volontariste dans la mise en œuvre du projet de requalification urbaine :

- l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) Pays basque procède, pour le compte de la Ville, à l'acquisition d'immeubles nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- la Ville engage, aux côtés d'opérateurs dédiés, les projets de restructuration des cœurs d'îlots (curetages) et de réhabilitation des parties conservées et recomposées.

La Ville et l'ANRU participent, à part égale, au financement du déficit foncier des opérations (acquisition d'immeubles et travaux de proto-aménagements principalement).

En novembre 2014, l'EPFL Pays basque a fait l'acquisition de deux immeubles sis 13 et 15 rue Bourgneuf, relevant de l'îlot 38 identifié dans la convention PNRQAD.

Les premières esquisses d'aménagement permettent notamment d'envisager, après restructuration et réhabilitation complète des immeubles, la production de 14 logements à prix/loyers maîtrisés :

- 10 logements locatifs dans le bâtiment réhabilité donnant sur la rue Bourgneuf, par réhabilitation complète et redistribution des lots ;
- 4 logements en accession sociale à la propriété dans bâtiment démolé-reconstruit donnant sur la rue Frédéric Bastiat (dent creuse à restructurer).

Après présentation aux bailleurs sociaux des études techniques et financières préalables et des principes généraux d'intervention, Le Col s'est positionné pour intervenir sur l'opération du 13-15 rue Bourgneuf, en tant que maître d'ouvrage.

En conséquence et afin de permettre la mise en œuvre de cette opération et plus généralement du programme de requalification du centre ancien, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Le Col à engager les études nécessaires à la définition du projet, en étroite collaboration avec les services de la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France ;
- d'autoriser Le Col à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à l'opération envisagée ;
- d'accepter le principe de la cession des immeubles sis 13-15 rue Bourgneuf au Col, dans la perspective de la réalisation du projet (les modalités et le prix de cession feront l'objet d'une délibération ultérieure).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE – PNRQAD – Ilot 12 - Acquisition d'un lot de copropriété sis 20 rue Victor Hugo - Convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque.

Afin de poursuivre la requalification urbaine du centre ancien de Bayonne, la convention PNRQAD 2011-2018 prévoit une intervention publique forte et volontariste sur six îlots dégradés du secteur sauvegardé.

La maîtrise foncière d'immeubles stratégiques est un préalable à la mise en œuvre de la restructuration urbaine et immobilière attendue.

La Ville de Bayonne a confié les processus d'acquisitions et de rétrocessions foncières à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque.

Il procède ainsi, pour le compte de la Ville, aux acquisitions nécessaires par voie de négociation amiable, de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, en assure leur portage et procède à la rétrocession des biens aux opérateurs sociaux

désignés par la Ville ou, à défaut, à la Collectivité, à terme ou par anticipation sur la durée prédéfinie de portage.

Afin de permettre la mise en œuvre de la requalification de l'îlot 12 (périmètre des rues Victor Hugo, Lormand, Orbe et de la ruelle Gardin), l'EPFL Pays Basque a procédé par voie de négociation amiable à l'acquisition du lot de copropriété suivant :

Vendeur	Adresse du bien	Numéro du lot et nature de bien	Date d'achat	Prix d'acquisition capital porté (€)
M. TAILLEUR Louis Jean-Pierre	20 rue Victor Hugo - Bayonne Parcelle BY 68	N° 8 (R+3 arrière) : logement libre de toute occupation	03/07/14	14 795,52 € TTC, dont : - 13 500,00 € d'achat du lot - 1 295,52 € de frais de notaire

Cette acquisition, pour le compte de la Ville, doit faire l'objet d'une convention de portage foncier, dont les conditions financières sont les suivantes :

- remboursement à l'EPFL Pays Basque du capital porté (prix d'achat de l'immeuble majoré des frais notariés) à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, par annuités constantes sur une durée de 4 années ;
- remboursement à l'EPFL Pays Basque de la totalité des frais annexes supportés par l'établissement la 1^{ère} année de l'acquisition ;
- paiement à l'EPFL Pays Basque des frais de portage correspondant à 1 % HT du capital porté restant dû ;
- les frais de gestion (impôts, assurances, charges de copropriété, travaux d'entretien...) et les produits de gestion des biens (loyers, redevances...) restent à la charge et au profit exclusif de l'EPFL Pays Basque.

Il est précisé que les biens pourront être rétrocédés avant le terme des 4 ans ou bien faire l'objet d'une demande de prorogation dudit délai, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions de portage ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque la convention de portage foncier (ci-annexée) relative à l'acquisition du lot de copropriété n° 8 de l'immeuble sis 20 rue Victor Hugo et tous les actes nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE - Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Des dispositifs nationaux « conventionnels » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) déclinés localement :
 - L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU 2011-2016). Ce dispositif sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayonne concerne le secteur sauvegardé. Il permet aux propriétaires bailleurs de logements à loyers modérés après travaux et aux propriétaires occupants de ressources modestes de bénéficier d'aides pour améliorer ou réhabiliter leurs logements dans le respect, notamment, des conditions énoncées dans le

règlement général de l'Anah. La Ville de Bayonne apporte des subventions en complément de celles de l'Anah et de l'Agglomération Côte Basque-Adour. Dans le cadre de ce dispositif, une prime «énergie» peut également être accordée par la Ville aux opérations de réhabilitation de logements locatifs qui permettent d'atteindre l'étiquette B à l'immeuble ou C au logement si celui-ci est par ailleurs à loyer modéré.

- Le programme d'intérêt général (PIG) « habitat indigne et précarité énergétique » 2012-2015 sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Il couvre les 5 communes de l'agglomération et permet d'aider des projets de mise aux normes et/ou d'amélioration thermique de logement(s). Il s'adresse aux propriétaires occupants à ressources modestes et aux propriétaires bailleurs de logements à loyer modérés après travaux. Dans le cadre de ce dispositif, les villes, dont celle de Bayonne pour les projets situés sur la commune (hors secteur sauvegardé couvert par le dispositif OPAH-RU), versent une subvention complémentaire à celles de l'Anah et de l'Agglomération Côte Basque-Adour.

- Un dispositif communal de subventions pour travaux de préservation et valorisation patrimoniale :
Depuis 1994, la Ville de Bayonne a mis en place des subventions en centre ancien pour aider les propriétaires à réaliser des travaux adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâti bayonnais. Ces subventions ont été adaptées à plusieurs reprises en 2002, puis 2005. Par délibération du 12 février 2015, ce dispositif a encore évolué afin d'intégrer notamment de nouvelles aides pour améliorer le confort thermique, l'habitabilité et la sécurité des logements et ce, pour les dossiers de demande de subvention déposés après le 1^{er} mars 2015 sur le secteur sauvegardé et la zone patrimoniale de Saint-Esprit.

Au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1/ Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'Anah.

- OPAH-RU 2011-2016

Le conseil municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et l'Agglomération Côte Basque-Adour, sur l'attribution de subventions pour le financement de projets qui vont permettre d'améliorer les conditions d'habitabilité et de confort, notamment thermique, de logements occupés ou vacants.

Trois des dossiers présentés concernent des opérations de réhabilitation complète d'immeuble et sont également éligibles à la prime « énergie » complémentaire de 2500 €/logt : Mme CABOS pour le projet du 37 rue des Basques, la SCI BAIA pour le projet du 20 rue Port-Neuf et la SCI TOURNERIE pour le projet du 17 rue des Prébendés.

OPAH RU								
Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Statut de propriété	Type de projet	Montant travaux en € TTC	Subventions ANAH en €	Subventions ACBA en €	Subventions Ville en €	Prime énergie en €
CALAVIA Christelle	25, rue Poissonnerie	PO	RL	50 313,00	22 441,00	5 500,00	1 500,00	/
MANDINE Xavier	1, rue Sabaterie	PO	RL	51 796,00	23 066,00	5 000,00	1 000,00	/
MAUHORAT Pierre	19, rue d'Espagne	PB	RL	55 365,00	23 719,00	2 522,00	3 022,00	/
CABOS Marie	37, rue des Basques	PB	RT 4 lgts	439 994,00	125 066,00	10 400,00	8 900,00	10 000,00
SCI BAIA/M. LEYMARIE Arnaud	20, rue Port-Neuf	PB	RT 3 lgts	327 463,00	81 160,00	9 501,00	9 001,00	7 500,00
SCI TOURNERIE	17, rue des Prébendés	PB	RT 3 lgts	537 439,00	87 731,00	15 658,00	8 160,00	7 500,00

PO : Propriétaire occupant

PB : Propriétaire bailleur

RL : réhabilitation d'un logement

RT : réhabilitation totale d'un immeuble (nb de logements)

➤ **PIG « habitat indigne et précarité énergétique » 2012-2015**

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant notamment de traiter des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique sur des logements occupés par des propriétaires de ressources modestes ou sur des logements vacants à loyer modérés après travaux.

PIG « HABITAT INDIGNE ET PRECARITE ENERGETIQUE »							
Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Statut de propriété	Type de projet	Montant travaux en € TTC	Subventions ANAH en €	Subventions ACBA en €	Subventions Ville en €
PHILIPPOT Fanny	19, avenue Arribe Labourd	PO	AT	12 773,00	9 583,00	500,00	500,00
CAMBUS Virginie	2, avenue François Faurie	PO	AT	13 001,00	9 710,00	500,00	500,00
CRAMPES Julien	27, rue Charles Floquet	PO	RL	106 595,00	29 250,00	5 500,00	1 500,00
LASSALLE Marie-Jeanne	4, impasse Tambourindéguy	PO	AT	17 363,00	11 444,00	500,00	500,00
CHARBONNIER Jean-François	48, avenue du Mondarrain	PO	AT	23 267,00	8 294,00	500,00	500,00
PACT HD Pays Basque	129, avenue Henri de Navarre	PB	RL	66 404,00	37 432,00	5 600,00	5 600,00
ESCALIER Alain	27, rue Albert Thomas	PO	AT	9 265,00	7 702,00	352,00	352,00

PO : Propriétaire occupant

PB : Propriétaire bailleur

AT : amélioration thermique d'un logement

RL : réhabilitation d'un logement

Le montant total des subventions attribuées dans le cadre des dispositifs OPAH-RU et PIG « habitat indigne et précarité énergétique » pour cette séance est de 66 035 € induisant un montant total de travaux de 1 711 038 €.

Le versement des subventions est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'Anah, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

2/ Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les nouvelles demandes déposées préalablement au 1^{er} mars 2015. Ces demandes entrent dans le cadre général d'aides aux propriétaires faisant suite aux délibérations des 2 février 1994, 21 mars 2002 et 22 décembre 2005.

AIDES AUX TRAVAUX DE PRESERVATION ET VALORISATION PATRIMONIALE					
PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC (en €)	MONTANTS SUBVENTIONS (en €)		
			Montants possibles	Plafonds	Montants retenus
INDIVISION MOLERES	8, rue du Pilori	37 887,00	2 078,67	6 039,00	2 078,67
CALAVIA Christelle	25, rue Poissonnerie	3 798,00	256,80	3 168,00	256,80
AGENCE SENSEY, SDC	16, rue Guilhamin	15 510,00	2 695,00	4 950,00	2 695,00
SCI LA TOURNERIE	17, rue des Prébendés	537 439,00	7 392,00	7 392,00	7 392,00
CIR	26, rue Bourgneuf	603 440,00	11 220,00	11 220,00	11 220,00
CRAMPES	16, rue Aristide Briand	107 223,00	4 747,31	5 940,00	4 747,31

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 28 389,78 €, induisant un montant total de travaux de 1 305 297 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai de un an, soit avant le 1^{er} mai 2016.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité et par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre des dispositifs OPAH-RU, PIG « habitat indigne et précarité énergétique », de 66 035 € de subventions tels que détaillés dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant ;
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 28 389,78 € de subventions tels que détaillés dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;

- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Avis de la Ville de Bayonne sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et sur le Programme De Mesures 2016-2021.

En France, les ressources en eau font l'objet d'une gestion par grand bassin hydrographique. Le territoire métropolitain compte 6 bassins hydrographiques pour lesquels un comité de bassin adopte les orientations en application des politiques nationales et européennes de l'eau, notamment à travers les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SDAGE est le document qui, pour chaque bassin hydrographique, définit pour 6 ans :

- les orientations de la politique de l'eau pour une gestion équilibrée et durable de la ressource,

- les échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral,
- les mesures qu'il convient prendre pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE s'articule avec les documents cadres issus de l'application de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), qui vise à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique des eaux marines à travers un Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et de la Directive Inondation (DI), qui prévoit l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Les collectivités publiques (Etat, établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements) doivent assurer la compatibilité et la cohérence de leurs décisions avec les orientations, objectifs et dispositions du SDAGE. Il s'agit en particulier pour les collectivités d'intégrer les problématiques de l'eau à leurs stratégies d'aménagement, à travers les Schémas de Cohérence Territoriale SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Approuvé en novembre 2009 par le Comité de bassin, le SDAGE 2010-2015 et son Programme De Mesures (PDM) arrivent à échéance et doivent être mis à jour. Les documents du SDAGE 2016-2021, soumis à la consultation entre le 19 décembre 2014 et le 18 avril 2015, seront approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin au plus tard fin 2015. Une plaquette de présentation du SDAGE, jointe à la présente délibération, résume les principaux éléments du dossier.

Le bassin Adour-Garonne représente 1/5^e du territoire métropolitain, pour environ 1/10^e de la population hexagonale. Il couvre 6 régions administratives dont 2 en totalité (l'Aquitaine et Midi-Pyrénées). Il comprend deux grandes métropoles de plus de 700 000 habitants : Toulouse et Bordeaux, trois agglomérations de plus de 100 000 habitants : Pau, Bayonne et Angoulême. Un tiers de sa population vit en habitat éparé.

Peu industrialisé, le bassin Adour-Garonne accueille de nombreuses activités, fortement demandeuses en eau (40 % des surfaces irriguées françaises).

Par ailleurs, que ce soit sur les lacs, les rivières, les canaux ou sur la frange littorale, les activités liées à l'eau (sports nautiques, tourisme balnéaire, thermalisme, pêche professionnelle ou de loisir, aquaculture...) constituent une composante forte du développement économique local.

Sur la période 2012-2013, un diagnostic des milieux aquatiques a permis d'identifier six défis que les acteurs de l'eau devront relever à travers le SDAGE Adour-Garonne pour atteindre un bon état des eaux en 2021 :

- poursuivre la réduction des rejets de substances dangereuses et prendre en compte les polluants impactant les milieux aquatiques et les usages (polluants émergents, microbiologiques, etc.),
- poursuivre la réduction des pollutions diffuses liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires,
- restaurer l'équilibre quantitatif des ressources en eau,
- poursuivre la restauration de la continuité, de la biodiversité et de la dynamique physique des milieux aquatiques en lien avec la gestion des crues,

- développer la connaissance au service des milieux aquatiques,
- renforcer la gouvernance en privilégiant l'approche territoriale, la contractualisation et l'efficacité des actions.

Par ailleurs, les connaissances sur la tendance générale des changements à venir, ou en cours, sont désormais suffisantes pour justifier la prise en compte des impacts à moyen et long termes du changement climatique dans le SDAGE 2016-2021. En effet, dans le domaine de l'eau, plusieurs études prévoient de fortes modifications sur l'hydrologie, notamment :

- des baisses de débits comprises entre 20 et 40 % en moyenne annuelle sont évoquées pour les fleuves et les rivières du sud-ouest,
- une dynamique des écoulements fortement modifiée entraînant - si elle ne s'accompagne pas d'un changement drastique des usages - des étiages plus précoces, plus sévères et plus longs,
- des modifications dans la distribution des précipitations, l'augmentation de l'évapotranspiration et la diminution des « pluies efficaces »,
- un accroissement des pollutions par diminution des capacités de dilution d'une part (en période d'étiage), et une augmentation des rejets directs lors des événements pluviaux violents d'autre-part (modification du régime des précipitations).

Sans pouvoir disposer de données précises, l'augmentation de la température de l'air et la baisse des débits induiront en toute logique une augmentation de la température de l'eau, qui, elle aussi, aura des conséquences non négligeables sur les pressions organiques et microbiologiques, sur la biodiversité, sur les milieux et sur les usages.

Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique souligne que, dans le domaine de l'eau, le défi à relever sera de faire converger une offre qui va globalement diminuer, avec une demande qui risque d'augmenter.

Pour y faire face, le SDAGE Adour-Garonne dégage 4 priorités d'actions à travers les orientations suivantes :

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Orientation B : Réduire les pollutions

Orientation C : Améliorer la gestion quantitative

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

En tant que partenaire institutionnel, la Ville de Bayonne est invitée à formuler ses remarques sur le projet de SDAGE avant le 18 avril 2015.

La maîtrise qualitative et quantitative de la ressource en eau représente pour les territoires des enjeux majeurs en matière de santé et de sécurité publique, de développement économique et d'attractivité territoriale, d'équilibre écologique et de préservation de la biodiversité.

Consciente de l'ensemble de ces enjeux la Ville de Bayonne s'emploie déjà dans de nombreux domaines à mettre en œuvre des actions en faveur d'une gestion quantitative et qualitative des ressources en eau : gestion raisonnée des espaces verts et abandon progressif des traitements phytosanitaires, limitation des arrosages des espaces verts et des espaces sportifs, prévention des rejets de déchets solides (gobelets réutilisables), plan de gestion de la zone humide de plaine d'Ansot, protection des périmètres de

captage d'eau potable, accompagnement à la mise en œuvre de solutions alternatives des gestion des eaux pluviales, participation à des opérations de sensibilisation...

Il n'est resté pas moins, malgré ces efforts, que le territoire communal est à l'échelle du bassin versant, l'un des territoires les plus vulnérables, car tout à la fois soumis aux influences maritimes et aux régimes des marées, situé en zone de confluence, à l'exutoire d'un réseau hydrographique majeur, dont il subit les divers rejets (tant en termes de pollutions qu'en termes de fluctuation de débits).

Il est donc essentiel pour le devenir du territoire communal, et plus largement pour celui du territoire Adour Aval, que des mesures efficaces soient prises par l'ensemble des acteurs du bassin Adour-Garonne, pour assurer la pérennité et la qualité de nos ressources en eau et des milieux aquatiques que les diverses pressions fragilisent.

Il est en conséquence demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de SDAGE 2016-2021 et à son Programme De Mesures.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Boutonnet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – Agenda 21 de la ville de Bayonne – Opération Campus 21 – Attribution d'une subvention au CPIE Littoral basque.

L'opération Campus 21 constitue une manifestation, au format ouvert, à destination principale des étudiants et des personnels des universités, au sein des campus et établissements universitaires afin de les sensibiliser aux thématiques et enjeux du développement durable.

Initiée par le Comité Aquitain pour l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (CAEEDD) et coordonnée par le réseau associatif GRAINE Aquitaine (Groupement Régional pour l'Animation et l'Information sur la Nature et l'Environnement) et la DREAL Aquitaine, l'opération Campus 21 est ainsi un projet de sensibilisation aux changements climatiques, à la mobilité, à la biodiversité, à la santé environnementale et, plus largement, au bien-être de tous.

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Bayonne a été sollicitée pour lancer localement l'opération Campus 21 sur l'ensemble des campus de la Côte basque. Sa mise en œuvre a été confiée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Littoral basque. Sa mission consiste à mobiliser le tissu associatif local, à coordonner l'ensemble des interventions et à gérer le budget de l'opération.

La mise en œuvre de l'opération Campus 21 consiste principalement ainsi à :

- mettre en place un programme d'actions spécifiques durant l'année universitaire, dans les différents campus de la Côte basque, en co-animation avec les responsables des structures et associations étudiantes ;
- organiser un « temps fort » durant la Semaine du Printemps de l'étudiant 2015 sur le campus bayonnais au cours duquel une synthèse des démarches développées dans l'année permettra leur valorisation.

Le coût global de cette opération est évalué à 20 000 €.

Les partenaires financiers sont les suivants : la DREAL Aquitaine, le Conseil régional (via le réseau régional Graine d'Aquitaine) et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) au CPIE Littoral basque afin de soutenir l'opération Campus 21.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot – Plan de gestion 2011-2015 - Demandes de subventions pour l'année 2015.

Le site d'Ansot fait partie des barthes de la Nive, en rive droite du cours d'eau. Sa spécificité et ses potentialités écologiques ont justifié son classement en qualité d'espace naturel sensible du département, son intégration au réseau Natura 2000 et sa gestion par la commune de Bayonne.

Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal a approuvé le plan de gestion 2011-2015, lequel est suivi et contrôlé par le conseil de site qui se réunit tous les ans.

Le budget nécessaire pour la gestion du site en 2015 est estimé à 640 000 €. Il correspond aux cinq actions du plan de gestion, à savoir :

- I. Amélioration de la connaissance du site et de son fonctionnement
- II. Restauration et gestion des ouvrages, des milieux, des habitats et des espèces
- III. Mise en place de méthodes d'évaluation
- IV. Sensibilisation du public et partenariats
- V. Fonctionnement

Les dépenses sont composées des frais liés aux achats ou aux règlements de prestataires mais également du coût interne du personnel affecté à la gestion du site.

Comme pour les quatre années précédentes, cette opération est susceptible d'être soutenue financièrement en 2015 par les partenaires suivants : Europe, Région, Département et Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de chacun de ces partenaires potentiels au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS – Plaine d'Ansot – Rédaction du plan de gestion 2016-2020 – Demandes de subventions.

Le site d'Ansot fait partie des barthes de la Nive, en rive droite du cours d'eau. Sa spécificité et ses potentialités écologiques ont justifié son classement en qualité d'espace naturel sensible du département, son intégration au réseau Natura 2000 et sa gestion par la commune de Bayonne.

Depuis 2006, la Plaine d'Ansot fait l'objet d'un plan de gestion, document de planification qui permet de définir, programmer et contrôler la gestion d'un espace à vocation naturelle. Le premier plan de gestion couvrait la période 2006-2010 et le deuxième, actuellement en vigueur, concerne la période 2011-2015.

L'année 2015 est charnière dans la mesure où l'actuel plan de gestion 2011-2015 arrive à son terme et qu'il convient de construire le document successeur.

L'élaboration de celui-ci est une étape fondamentale, dans la vie d'un site, car il s'agit d'un outil permettant d'assurer une continuité et une cohérence de la gestion, dans l'espace et le temps tout en intégrant les contraintes techniques et budgétaires. Sa rédaction nécessite une expertise technique et une réflexion sur le développement du site pour les cinq années à venir.

La Ville de Bayonne envisage ainsi de faire appel à un prestataire afin de l'assister dans cette démarche d'élaboration du prochain plan de gestion 2016-2020.

Cette mission d'un montant prévisionnel estimatif de 40 000 € HT est susceptible d'être soutenue financièrement par les partenaires suivants : Europe, Région, Département et Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour cette prestation auprès de chacun de ces partenaires potentiels au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT et ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle - Demandes de subventions dans le cadre de l'inventaire et du récolement des collections.

Labellisé « Musée de France » depuis 2003, le Muséum d'histoire naturelle est soumis à l'obligation de récolement décennal, conformément à la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Initialement fixée à juin 2014, l'échéance a dû être repoussée vu le grand nombre de musées n'ayant pas encore terminé cette opération.

Afin de remplir au mieux les missions d'inventaire et de récolement des collections du Muséum et de se conformer à la législation, la ville de Bayonne vient de recruter un agent contractuel pour une durée de 11 mois.

Le recrutement d'un tel agent dans le cadre du récolement des collections d'un muséum d'histoire naturelle peut être soutenu financièrement par la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine et par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ainsi, en 2014, le recrutement d'un contractuel pour 10 mois a fait l'objet d'une subvention de 4 000 euros par la Drac.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de ces deux partenaires dans le cadre de l'inventaire et du récolement des collections du Muséum d'histoire naturelle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT et ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle – Exposition – Contrat de cession de droits de diffusion du film.

Dans le cadre de l'exposition « Domestication, une empreinte de l'Homme sur le vivant », présentée du 14 février au 7 juin 2015, le Muséum d'histoire naturelle de Bayonne souhaite présenter un film produit par Universcience.Tv, la webTV scientifique d'Universcience. Universcience est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) issu du rapprochement de la Cité des Sciences et du Palais de la Découverte, à Paris.

Le film présente 3 séquences de 6 minutes chacune, faisant intervenir Cécile Callou, paléontologue au Muséum national d'histoire naturelle, sur la domestication animale. Diffusé dans l'espace vidéo-projection de la salle d'exposition, il illustre le thème de manière synthétique et vivante.

Universcience.Tv cède à la Ville de Bayonne, de manière gracieuse, les droits de diffusion de ce film dans le cadre de cette exposition.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat (ci-joint) de cession de droits de diffusion.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Destin présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Muséum d'histoire naturelle – Frais de l'intervenant pour une conférence.

Le Muséum d'histoire naturelle présente l'exposition « Domestication, une empreinte de l'Homme sur le vivant », du 14 février au 7 juin 2015.

Dans le cadre de cette manifestation, se tiendra une conférence sur le thème « La domestication animale, généralités et domestication du loup dans le sud-ouest », le jeudi 21 mai 2015, à 18h30, à la Maison des associations. Elle aura pour intervenant Myriam Boudadi-Maligne, paléontologue au CNRS / PACEA UMR 5199, à Bordeaux.

Cette intervention sera assurée à titre gratuit. La Ville de Bayonne prendra en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration en remboursant l'intéressée sur présentation de justificatifs.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régler ces dépenses.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Basque et de l'histoire de Bayonne – Acceptation d'un don de dessins de Pablo Tillac par Monsieur Michel Hoff.

Par lettre du 3 mars 2015, Monsieur Michel Hoff fait don à la Ville de Bayonne pour le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne de 29 dessins de l'artiste Pablo Tillac (Angoulême, 1880 - Cambo, 1969) représentant des tirailleurs tunisiens et algériens pendant la première guerre mondiale. Ces 29 dessins regroupés dans un seul cadre ont été prêtés par le donateur pour l'exposition « La Grande Guerre, Bayonne et le Pays Basque » présentée au musée en 2014 et 2015 dans le cadre des actions du Centenaire 14-18. Le donateur les avait achetés lors de la deuxième vente de l'atelier de l'artiste en juin 2007 à la Maison des Associations de Bayonne, par l'étude Gestas Carrère.

Les 29 dessins sont évalués à environ 200 € pièce soit une valeur d'assurance totale de 5 800 € (cinq mille huit cents euros).

Dans son dernier ouvrage « Pablo Tillac, le portraitiste des Basques » (Atlantica, Biarritz, 2013, p. 16), Pierre Minvielle commentait l'importance de ces dessins de guerre : « La déclaration de guerre de 1914 oblige Tillac à rentrer en France. Réformé pour raison de santé, l'artiste se lance dans la confection de portraits de militaires. C'est sa façon à lui de ne pas rester à l'écart de l'élan patriotique qui s'est emparé de ses compatriotes (...). On sent bien que la confection de ces portraits de tirailleurs algériens, tunisiens ou marocains est devenue pour Tillac un exercice de style, qu'il accomplit comme un musicien fait ses gammes. Ainsi, le bon portraitiste madrilène d'hier, fait-il place à un maître portraitiste capable d'exprimer avec ses crayons les états d'âme les plus intimes de ses modèles. »

Riche de plus de 500 dessins et de trois peintures de l'artiste concernant l'ethnographie basque, le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne ne possédait pas encore de dessins de guerre de Pablo Tillac. Le don de Michel Hoff vient donc opportunément compléter ces collections.

Conformément à la convention de gestion des collections conclue entre la Ville et le Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, et sous réserve de l'avis de la commission scientifique régionale des Musées de France, il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don pour le musée et de remercier, au nom de la Ville, Monsieur Michel Hoff.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Le DIDAM - Exposition Sistiaga – Convention avec l'association Ezkandrai.

Nouvel équipement culturel marqueur de l'évolution urbaine du quartier Saint-Esprit, le DIDAM ouvrira ses portes en avril 2015 dans le bâtiment anciennement occupé par l'Inscription Maritime. Construit en 1933 par les frères Gomez (Louis Gomez, 1876-1940, architecte D.P.L.G. et Benjamin Gomez, 1885-1959, architecte et décorateur), l'édifice constitue un manifeste du courant Art déco.

Aujourd'hui propriété de l'Agglomération Côte Basque-Adour, il accueillera, en complémentarité de temps et d'espace, les expositions artistiques proposées par la Ville et l'atelier du projet urbain de la rive droite de l'Adour, mis en place par l'Agglomération. La convention d'utilisation du local récemment signée par la Ville et l'Agglomération permet une gestion partagée des salles d'exposition situées en rez-de-chaussée.

Dans le cadre du Festival « Les Ethiopiques » et à l'occasion des 20 ans de l'association Ezkandrai, une exposition d'œuvres du peintre cinéaste basque, José Antonio Sistiaga, sera accueillie au DIDAM du 17 avril 2015 au 30 mai 2015.

Natif de Saint-Sébastien, José Antonio Sistiaga est l'un des rares représentants encore en vie de l'avant-garde artistique des années 60 en Pays Basque (Oteiza, Chillida, Basterretxea). Ce peintre et cinéaste de 83 ans est un adepte de l'art direct, spontané. Il réalise des œuvres peintes, des films documentaires et des créations plastiques à partir de ses propres pellicules de films qu'il repeint. Cette présentation des œuvres colorées de grands formats de Sistiaga sera accompagnée de projection de ses films à l'Autre Cinéma, de rencontres, visites guidées et créations musicales organisées par Ezkandrai.

La coordination artistique de l'exposition sera assurée conjointement par Jean-François Larralde, critique d'art et commissaire d'expositions et l'association Ezkandrai.

La coordination technique de l'exposition est assurée par la ville de Bayonne qui mettra l'espace du DIDAM à disposition ainsi que des moyens d'accompagnement en termes de montage, de communication et de surveillance.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention qui précise les obligations de chaque partenaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association Ezkandrai.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Label Ville et Pays d'Art et d'Histoire – Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine pour le programme d'actions 2015.

Un programme de médiation culturelle autour de la valorisation du patrimoine est conçu et proposé chaque année afin de répondre aux nombreux objectifs du label Ville et Pays d'art et d'histoire: étude et inventaire du patrimoine, médiation de l'architecture et du patrimoine auprès des habitants, du jeune public et des visiteurs, sensibilisation au cadre de vie et au développement durable, création d'outils de médiation et politique éditoriale, politique de mise en réseau...

Les temps forts du programme d'actions 2015 reposent sur l'organisation d'un cycle de quatre Patrimoines racontés, de la commémoration autour du centenaire de Roland Barthes et du lancement de publications présentant le patrimoine de la ville. L'année 2015

est également l'année anniversaire des 30 ans du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, doublée à Bayonne des 40 ans de son secteur sauvegardé. Ces deux événements génèreront des actions de médiation d'envergure auprès de l'ensemble des publics. Enfin, un programme estival de valorisation des fortifications, mené avec la ville de Pampelune dans le cadre du projet européen Fortius, sera également proposé.

En vertu de la convention signée avec l'Etat, la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine peut participer au financement des actions de valorisation mises en place.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Drac Aquitaine, une subvention au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre du programme d'actions 2015 du label Ville et Pays d'art et d'histoire.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taïeb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Label Ville et Pays d'art et d'histoire - Patrimoine raconté Aristides de Sousa Mendes – Signature de la convention pour la représentation théâtrale « Aristides ».

La Ville de Bayonne organise, dans le cadre du programme annuel d'actions du label Ville et Pays d'art et d'histoire, un cycle de manifestations trimestrielles mettant en valeur un monument, un personnage, un ensemble urbain ou un élément du patrimoine immatériel : les patrimoines racontés.

Le premier de ces patrimoines racontés a lieu du 16 au 19 avril 2015 et honore un grand personnage qui a marqué Bayonne de son action exemplaire en 1940 : le consul du Portugal Aristides de Sousa Mendes. Le programme prévoit, en lien avec le Comité national en hommage à Aristides de Sousa Mendes, une exposition dans l'espace public, des parcours guidés, une journée dédiée aux scolaires bayonnais ainsi qu'au public adolescent des Maisons de la Vie Citoyenne et un spectacle gratuit qui sera proposé le dimanche 19 avril à 20h30 au théâtre de Bayonne.

Cette représentation théâtrale, dénommée « Aristides » est une création de Béatrice Hammer, mise en scène par Armand Eloi, directeur de la compagnie Théâtre du Passeur. Pièce historique, « Aristides » est néanmoins fortement ancrée dans l'histoire contemporaine, à travers l'histoire de ses personnages ; la pièce déborde en même temps du sujet originel pour initier le public au processus d'écriture d'un texte théâtral. Elle a été proposée dans différentes villes d'Aquitaine depuis 2010 avec un grand succès.

La Ville de Bayonne prendra à sa charge l'organisation de ce spectacle, en particulier les coûts de déplacement des comédiens et du régisseur, de transport des décors et de représentation.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention qui précise les obligations de chaque partenaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Théâtre du Passeur.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Festival Kulture Sport Bayonne 2015 – Versement d'un acompte sur subvention au profit de l'association A.V.A. Festival.

Par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014, la Ville de Bayonne s'est engagée à soutenir l'association A.V.A. Festival dans la réalisation du Festival Kulture Sport.

Dans le cadre d'une organisation en biennale (années 2014 et 2015), un engagement financier à hauteur de deux fois 30 000 € a été ainsi décidé et un premier versement est intervenu en décembre 2014, pour un montant de 20 000 €.

Plusieurs objectifs ont été définis par l'association et partagés avec la Ville pour structurer le projet, dont :

- la promotion d'un maximum de formes d'expression artistiques et culturelles sur la thématique du sport ;
- la création de synergies accrues entre les acteurs du sport et de la culture, dans la ville ;
- le renforcement de la mixité et du lien social à l'échelle de la cité.

Aujourd'hui, l'association poursuit ses démarches préparatoires au festival :

- par une sollicitation en direction du public dans les écoles, qui a permis à l'association de formaliser une proposition destinée à permettre le développement de projets pédagogiques en matière d'éducation artistique et culturelle allié aux pratiques sportives. Un atelier pourrait ainsi voir le jour autour de la sculpture avec la participation de l'ancien joueur de rugby et sculpteur Jean-Pierre Rives ;
- par une sollicitation active des associations sportives et culturelles dont l'Aviron bayonnais, le COB, l'association Slackline, Oreka, Erro Bat..., et des structures culturelles dont le Musée basque et de l'Histoire de Bayonne qui accueillera diverses expositions, les Ballets Malandain, ...etc.

L'association prévoit par ailleurs de faire connaître, dans le courant du mois d'avril, une programmation qui trouvera à se développer tout à la fois sur la rive droite (Atalante, DIDAM) et sur la rive gauche (installation du village du festival au mail Chaho Pelletier, Musée basque...). Projections cinématographiques, expositions de photos, de sculpture et de dessins, spectacle vivant, animations au village du festival, à la salle Lauga, au théâtre, constitueront l'offre centrale du festival. L'association confirme dans le même temps son engagement en faveur d'une manifestation éco-responsable s'inscrivant dans le cadre de la démarche Agenda 21 de la Ville.

La convention liant la ville et l'association précisait notamment les conditions de versement de la subvention communale. A.V.A. Festival étant à présent en mesure d'attester de certitudes sur la moitié des partenariats privés (soit un minimum de 100 000 €), grâce à des partenariats établis avec 3 groupes privés d'envergure nationale, les conditions sont réunies pour procéder au versement d'un deuxième acompte à hauteur de 25 000 €. Celui-ci sera effectué sur production de factures ou de tout autre justificatif attestant d'un engagement de dépenses correspondant à la somme susvisée.

Au vu des éléments présentés, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement à l'association A.V.A. Festival d'un deuxième acompte sur subvention, d'un montant de 25 000 €, dans le cadre de l'organisation du Festival Kulture Sport 2015.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas s'abstiennent.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Médiathèque – Cinquième vente de documents réformés.

Pour la cinquième année, la Médiathèque souhaite organiser une vente des documents désherbés de ses collections. Les ouvrages concernés sont ceux qui, voués à la destruction pour des raisons d'obsolescence ou de manque de place, n'ont pas d'intérêt pour la conservation mais sont encore en « bon » état.

Organisée au sein des locaux de la médiathèque centre-ville, 10 rue des Gouverneurs, leur vente aux prix de 1 € pour les livres et CD audio et 0,10 € pour les magazines sera assurée par le personnel de l'établissement entre 10h et 19h le 23 avril 2015.

Les invendus seront ensuite éliminés suivant le circuit de tri sélectif.

Depuis son démarrage en 2010, cette vente a un impact positif sur l'image de la Ville qui évite le gaspillage tout en permettant aux acheteurs de s'offrir des livres à un coût très modéré. C'est pourquoi, pour cette vente 2015, la date proposée est celle du jeudi 23 avril qui correspond à la Journée Mondiale du Livre et du Droit d'Auteur. Symbole fort pour cet événement, il permet de mettre en évidence le rôle du Livre et de la Lecture comme moyen d'émancipation et de développement de la personne.

Le fruit de la vente est traditionnellement reversé à une association caritative mais, en 2015, il est proposé d'utiliser cette somme pour l'achat de livres neufs destinés à la bibliothèque de la Maison d'Arrêt. Ainsi le livre sera accessible à tous, en tous lieux.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'organisation de cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour son organisation ;
- de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus dans le cadre de la régie des recettes de la Médiathèque municipale ;
- d'approuver le principe de l'utilisation de la recette générée au bénéfice de l'achat de livres neufs pour la bibliothèque de la Maison d'Arrêt de Bayonne.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Nuit européenne des musées – Spectacle de la compagnie « Le Bal de Saint-Bonnet ».

Le musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne, s'associera en 2015 à la 11^e édition de la Nuit européenne des musées. Le samedi 16 mai 2015, le musée ouvrira exceptionnellement ses portes au public le plus large. Il proposera une découverte originale et théâtralisée du triptyque d'Henri Zo, *Léon Bonnat entouré de ses élèves basques et béarnais*, peint en 1913 et accroché aujourd'hui dans le patio du musée. D'autres œuvres comme le *Portrait de Léon Bonnat* par Marie Garay, acquis en 2014 par la Ville de Bayonne, serviront également de support pour la découverte des artistes de l'école bayonnaise au tournant du XX^e siècle.

Afin de mettre en œuvre cette manifestation, destinée à faire revivre les protagonistes des tableaux, le musée a fait appel à la compagnie « Le Bal de Saint-Bonnet ». Cette dernière a imaginé et mis en scène un spectacle, qui sera proposé gratuitement, trois fois au cours de la soirée du 16 mai 2015.

La Ville de Bayonne prendra en charge la prestation du Bal de Saint-Bonnet sur présentation d'une facture, ainsi que l'intervention éventuelle d'un technicien son et lumière.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les dispositions décrites ci-dessus dans le cadre de l'organisation de la Nuit européenne des musées 2015.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Récolement décennal des collections – Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine.

Le Ministère de la Culture et de la Communication a rappelé à l'ensemble des tutelles propriétaires des collections, l'obligation réglementaire de récolement décennal des collections des musées de France, instaurée par la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, et son importance fondamentale pour la connaissance des collections et l'élaboration de programmes de conservation et de restauration les concernant. Le premier récolement décennal des musées de France devrait être achevé pour le mois de décembre 2015.

Consciente du retard pris par les musées d'Aquitaine, le taux de récolement étant inférieur à la moyenne nationale, la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine accompagnera prioritairement, comme elle l'a fait en 2013 et 2014, les collectivités qui ont pris conscience des enjeux des collections conservées dans les musées municipaux, de la nécessité et de l'opportunité du récolement et des moyens à mettre en œuvre pour

réaliser ce travail d'inventaire et de récolement des œuvres, à la fois en personnels et en matériels complémentaires (appareils photo, matériaux de conditionnement...).

Labellisé « Musée de France », le Musée des beaux-arts de Bayonne, Musée Bonnat-Helleu, est soumis à l'obligation de récolement décennal. Pour accompagner les équipes du musée dans la campagne de récolement menée actuellement sous la responsabilité du directeur du musée, la ville a décidé de renforcer ponctuellement les moyens humains affectés au musée.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine une subvention au taux le plus élevé possible afin d'aider au recrutement d'agents contractuels et à l'acquisition de matériels nécessaires à leur action (matériels de conditionnement...), dans le cadre des opérations de récolement décennal des collections du Musée Bonnat-Helleu.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Restauration d'œuvres – Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Aquitaine.

Le musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne, entreprend régulièrement des restaurations sur ses collections afin d'assurer la conservation des œuvres.

Ces interventions ont été confiées à des professionnels agréés par la Sous-direction des Musées de France, suite à l'avis favorable de la commission scientifique régionale de restauration et de conservation Aquitaine.

Elles se détaillent ainsi :

Identification de l'œuvre ou du lot d'œuvres	Montant de l'intervention en euros HT
1 huile sur toile par Emile Betsellère, <i>L'Oublié !</i> , inv. CM 173	1 760,00
1 huile sur toile par Francisco José de Goya y Lucientes, <i>Autoportrait</i> , inv. 9	2 730,00
1 huile sur toile de Joseph Saint-Germier, <i>La Navaja</i> , inv. CM 185	6 910,00
38 huiles sur toile par Paul-César Helleu : inv. 2010.1.12 ; 2010.1.13 ; 2010.1.14 ; 2010.1.15 ; 2010.1.16 ; 2010.1.17 ; 2010.1.18 ; 2010.1.19 ; 2010.1.20 ; 2010.1.21 ; 2010.1.22 ; 2010.1.23 ; 2010.1.24 ; 2010.1.25 ; 2010.1.26 ; 2010.1.27 ; 2010.1.28 ; 2010.1.29 ; 2010.1.30 ; 2010.1.31 ; 2010.1.32 ; 2010.1.33 ; 2010.1.34 ; 2010.1.35 ; 2010.1.36 ; 2010.1.37 ; 2010.1.38 ; 2010.1.39 ; 2010.1.40 ; 2010.1.41 ; 2010.1.42 ; 2010.1.43 ; 2010.1.44 ; 2010.1.45 ; 2010.1.46 ; 2010.1.47 ; CM 472 ; CM 557	31 880,00
analyses biologiques sur différents types d'œuvres	2 800,00

Le montant total des travaux de restauration s'élève à 46 080,00 € HT, travaux pouvant bénéficier des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) Aquitaine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Drac Aquitaine, une subvention au taux le plus élevé possible pour la restauration des œuvres visées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Musée Bonnat-Helleu – Prêt d'une œuvre de Gaston Saint-Pierre au musée du Palais Fesch d'Ajaccio et au musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Le musée du Palais Fesch organise, conjointement avec le musée des Beaux-Arts de Bordeaux, une exposition consacrée à la figure de la bacchante au XIX^e siècle, qui se déroulera en deux étapes, à Ajaccio, du 25 juin au 28 septembre 2015, puis à Bordeaux, du 20 novembre 2015 au 22 février 2016.

Cette exposition, intitulée « Bacchanales modernes ! Le nu, l'ivresse et la danse dans l'art français du XIX^e siècle », propose de s'attarder sur l'image de la bacchante, illustrée de façon récurrente dans l'art français du XIX^e siècle.

A cette occasion, le musée Bonnat-Helleu a été sollicité pour le prêt de l'œuvre suivante :

Gaston Saint-Pierre

(Nîmes, 1833 – Paris, 1916)

Bacchante

huile sur toile

146 x 79,9 cm

inv. CM 164

Dépôt de l'État de 1874, transfert de propriété de l'État à la Ville de Bayonne, le 27 avril 2007

valeur d'assurance : 55 000 € (cinquante cinq mille euros).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter ce prêt, étant entendu que les frais de transport, de convoiement, d'emballage et d'assurance sont assumés directement par les emprunteurs, dans les conditions déterminées par la Direction Générale des Patrimoines dans le cadre des prêts inter-musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de prêt correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Corso 2015 – Versement d'acomptes aux associations participantes.

Par délibération du 12 février 2015, le conseil municipal a décidé :

- de retenir la candidature de dix associations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les présidents concernés, sur la base d'une convention type, les différentes conventions de mise à disposition du local nécessaires,
- d'approuver le versement, à chacun des dix réalisateurs, d'un acompte dont le montant est fixé, en 2015, à 2 000 € pour la confection des chars (sachant que le prix total se monte à 3 000 € à l'exception du gagnant du Grand prix qui se verra attribuer une somme totale de 4 000 €). Le solde sera versé à l'issue des Fêtes, après production du classement.

Une erreur de saisie a introduit dans la liste des dix réalisateurs l'association Choupista en lieu et place de l'association Bayonne Nord.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette modification et d'approuver le versement d'un acompte de 2 000 € à l'association Bayonne Nord.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : TEMPORADA 2015 – Signature des marchés de fournitures de taureaux.

Dans le cadre de l'organisation des spectacles taurins au titre de l'année 2015, il est nécessaire de conclure des contrats pour la fourniture de taureaux.

L'article 35 – II – 8° du code des marchés publics dispose que « [Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence] les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ».

Le recours à cette procédure dérogatoire nécessite de démontrer d'une part que celui-ci est fondé, et d'autre part, qu'une négociation a effectivement été menée avec chacun des éleveurs.

S'agissant des « raisons artistiques » évoquées par l'article en question, les taureaux participent à l'exécution d'un spectacle, et par leurs caractéristiques propres (race, cadence, durabilité des charges...), donnent un visage à chaque fois particulier au spectacle considéré.

S'agissant du choix d'un prestataire déterminé, chaque taureau présente des caractéristiques propres à l'élevage auquel il appartient impliquant de conclure un marché avec l'éleveur considéré.

En ce qui concerne le processus de négociation, la ville a attribué un marché confiant à un mandataire, Monsieur Lartigue, le soin de négocier le coût des corridas pour son compte. Monsieur Lartigue mène donc le processus de négociation avec chaque éleveur, étant précisé que ces négociations se déroulent traditionnellement de manière orale et non pas écrite.

Au terme de ces négociations menées pour la temporada 2015, les marchés ont été attribués par la commission d'appel d'offres du 26 mars 2015.

Le montant global des marchés de fournitures s'élève à 214 000 € HT. Il comprend six spectacles et se décompose de la manière suivante :

Dates prévisionnelles	Type de spectacle	Elevage	Montant (euros HT)
01/08	Corrida à cheval	Los Espartales	24 000,00
02/08	Corrida	Montalvo	48 000,00
15/08	Corrida	Bañuelos	42 000,00
05/09	Corrida	Pedrés	28 000,00
06/09	Corrida	Garcigrande	60 000,00
06/09	Novillada piquée	Joselito	12 000,00
Total			214 000,00

Concernant les taureaux de réserve (sobreros), en cas d'utilisation d'un ou plusieurs taureaux provenant d'un de ces élevages, le prix de chacun d'entre eux s'élève au maximum à 1/6^e du prix du lot titulaire.

Pour information, d'autres taureaux de réserve pourront être loués ou achetés dans le cadre d'une procédure adaptée. Leur prix est en général de l'ordre de 1 000,00 € HT pour la location et de 6 000,00 à 10 000,00 € HT en cas d'utilisation.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les titulaires indiqués ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas ne prennent pas part au vote.

M. Nogues vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Foire au Jambon – Conventions de partenariat.

Le Consortium du Jambon de Bayonne et la société Ecocup se sont proposés d'être partenaires de l'édition 2015 de la Foire au Jambon et ont accepté d'apporter une participation financière en contrepartie de la promotion qu'ils peuvent tirer de l'association de leur image respective avec cet événement.

Les conventions ci-jointes précisent les modalités de ces partenariats.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes, avec le Consortium du Jambon de Bayonne et la société Ecocup.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Cession d'une parcelle sise chemin de Frais à l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, l'Agglomération Côte Basque-Adour (ACBA) a acquis les terrains ayant servi d'assise aux anciennes fonderies de Mousserolles à Bayonne en vue de redéployer, sur ce site, des activités industrielles et artisanales.

Il se trouve que la ville de Bayonne est restée propriétaire d'un reliquat de terrain composé de la parcelle CK 79 pour 28 m² sise chemin de Frais et localisée au milieu du futur espace d'activités économiques.

Compte tenu du projet ci-dessus mentionné et de la nécessité pour l'Agglomération de détenir la maîtrise foncière complète de ce site, il est proposé de céder à l'établissement public intercommunal ladite emprise à l'euro symbolique.

Pour information, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce bien au prix de 1 000 € (avis des services fiscaux du 18 février 2015).

L'ensemble des frais inhérents à cette transaction sera pris en charge par l'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette transaction dans les conditions ci-dessus énoncées, avec l'Agglomération Côte Basque-Adour.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FONCIER – Relogement temporaire de l'Office de Tourisme – Contrat d'occupation du domaine public communal.

La commune de Bayonne a décidé de réaliser d'importants travaux d'extension et de restructuration des locaux abritant l'Office de Tourisme de Bayonne.

En vue de permettre à celui-ci d'assurer la continuité de ses activités durant ces travaux, la Ville a installé temporairement une structure modulaire en continuité du bâtiment existant, sur la parcelle cadastrée BY 189, sise 1 place des Basques, composée d'un espace accueil et d'une zone réservée à l'administration.

Il convient, en conséquence, de consentir à l'Office de Tourisme de Bayonne un contrat d'occupation du domaine public communal, qui a pour objet de préciser les modalités d'utilisation de cette structure modulaire, avec les principales dispositions suivantes :

- durée du contrat identique à celle des travaux de l'Office de Tourisme (durée prévisionnelle 1 année),
- caractère gratuit, seules les charges liées aux dépenses des fluides seront acquittées par l'occupant (y compris les abonnements).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine public communal avec Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de Bayonne, selon le projet ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Systèmes de vidéoprotection – Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

En 2008, suite à un nombre croissant des dégradations des ascenseurs de la passerelle piétonne permettant de franchir les voies SNCF dans le quartier Saint-Bernard, la Ville de Bayonne a souhaité installer un système de vidéoprotection. Ce dispositif a permis de réduire de façon significative les dégradations sur ces biens et par conséquent a contribué à la sécurité des usagers et à la qualité du service proposé au public.

Dans ce même objectif, la Ville envisage aujourd'hui :

- la mise en place de caméras sur deux sites qui seront eux aussi équipés d'ascenseurs extérieurs :
 - o ascenseur Resplandy : deux caméras permettront la surveillance de l'accès à l'entrée/sortie de la cabine de l'ascenseur (une au niveau 0 et une autre au niveau 1) et une troisième sera positionnée à l'intérieur de la cabine d'ascenseur ;

- ascenseur Bastion Royal : la configuration devrait être identique à celle de l'ascenseur de Resplandy ;
- le remplacement du logiciel de supervision et de 4 caméras ;
- la réalisation de travaux sur les réseaux ainsi que l'achat d'équipements de réseaux actifs pour acheminer les images jusqu'à la mairie.

Le coût prévisionnel nécessaire à ces installations techniques est estimé à 30 000 € HT.

Il est précisé que le public sera informé qu'il se trouve dans un secteur sous vidéoprotection, ainsi que la réglementation l'impose. Par ailleurs et également en conformité avec la loi, les caméras ne permettront de visualiser que les espaces publics, puisque les façades des immeubles éventuellement dans leur champ seront automatiquement masquées par un procédé électronique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Mobilier urbain – Lancement de la consultation et signature du marché.

Pour offrir un service de qualité aux usagers de l'espace public, tant en termes de commodité que d'informations municipales, la Ville de Bayonne a conclu quatre marchés publics avec les sociétés DECAUX, SEMUP et LUMIPLAN pour notamment équiper la commune, d'abris voyageurs et de mobiliers d'informations municipales, de sanitaires publics et de journaux d'affichage électronique.

Ces contrats arrivent à échéance entre septembre 2015 et juillet 2017.

Pour assurer la continuité des prestations, il importe dès aujourd'hui de renouveler ces marchés. C'est pourquoi, un dossier de mise en concurrence des entreprises a été préparé sous la forme d'un appel d'offres restreint en vue de conclure un marché public de service. Les candidats seront, dans un premier temps, présélectionnés sur leurs références, leurs garanties et capacités techniques et financières, puis dans un second

temps, sur la qualité de l'offre qui pourra comporter des variantes ou des prestations complémentaires notamment en matière de communication.

A cet effet, le dossier de consultation des entreprises prévoit principalement :

- la fourniture et la mise en place de mobilier d'affichage libre sur l'ensemble de la commune,
- la fourniture et la mise en place de mobilier d'affichage d'informations municipales,
- la production de plans de ville,
- la fourniture et mise en place de sanitaires publics à entretien automatique,
- la fourniture et mise en place de journaux électroniques d'information,
- l'entretien complet de tout le mobilier urbain précédemment cité,
- des prestations d'enlèvement d'affiches et d'affichettes apposées sur une partie du mobilier urbain propriété de la commune.

Le titulaire se rémunèrera en partie par la possibilité qu'il aura d'utiliser certaines faces de ce mobilier à des fins publicitaires, dans le respect des réglementations locales et nationales.

Le marché sera conclu pour une durée de 15 ans, eu égard au délai d'amortissement des matériels ainsi fournis.

Par ailleurs, le Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque Adour envisage d'assurer la compétence d'installation et de gestion en matière de mobilier urbain, de type abris voyageurs, à compter de janvier 2016 : la Ville de Bayonne n'inclura donc pas ce type de mobilier dans son nouvel appel d'offres, sauf pour des usages très ponctuels, comme par exemple les stations de taxis.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres restreint et à signer le marché à intervenir pour une durée de quinze ans ;
- en cas d'appel d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 64-III du code des marchés publics, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu dans ce cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Enfouissement coordonné des réseaux aériens et de communications rue Montalibet – Convention avec la société Orange.

L'enfouissement des réseaux aériens de la rue Montalibet, est nécessaire préalablement à la construction de la résidence « Zélaia ».

La Ville de Bayonne a passé une commande à ErDF pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de basse tension et à la dépose de tous les supports.

A cette occasion, il sera aussi nécessaire d'enfouir les réseaux aériens de communications électroniques d'Orange accueillis sur les mêmes supports. Leur enfouissement a donc également été demandé à l'opérateur Orange conformément à l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ici que la Ville de Bayonne procède à la réalisation du génie civil suivant le projet transmis par l'opérateur, tandis qu'Orange procède aux études et travaux de câblage.

Le projet de convention, établi conformément à la réglementation en vigueur et à l'accord national entre l'Association des Maires de France et Orange, définit la répartition des prestations, des coûts, droits et responsabilités entre la ville de Bayonne et Orange.

S'agissant d'une convention de type « option B », l'opérateur Orange devient propriétaire des installations et équipements de communications électroniques mis en œuvre.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la société Orange.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Enfouissement coordonné des réseaux aériens et de communications avenue Camille Delville – Convention avec la société Orange.

L'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue Camille Delville, sur le tronçon compris entre la passerelle Saint-Bernard et la limite avec la commune de Boucau, est nécessaire préalablement à la création d'une piste cyclable.

La Ville de Bayonne a passé une commande à ErDF pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de basse tension et à la dépose de tous les supports.

A cette occasion, il sera aussi nécessaire d'enfouir les réseaux aériens de communications électroniques d'Orange accueillis sur les mêmes supports. Leur enfouissement a donc également été demandé à l'opérateur Orange conformément à l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ici que la Ville de Bayonne procède à la réalisation du génie civil suivant le projet transmis par l'opérateur, tandis qu'Orange procède aux études et travaux de câblage.

Le projet de convention joint, établi conformément à la réglementation en vigueur et à l'accord national entre l'Association des Maires de France et Orange, définit la répartition des prestations, des coûts, droits et responsabilités entre la Ville de Bayonne et Orange.

S'agissant d'une convention type « option B », l'opérateur Orange devient propriétaire des installations et équipements de communications électroniques mis en œuvre et met à disposition de la Ville un fourreau dédié.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec la société Orange.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Reconstruction du viaduc ferroviaire sur l'Adour – Convention avec SNCF Réseau pour l'occupation temporaire et l'entretien passerelle.

Une passerelle pour circulations douces a été intégrée, côté aval, au viaduc ferroviaire sur l'Adour lors de sa reconstruction. Cet ouvrage accueille également différents réseaux (éclairage, eau potable, fibre optique) mis en œuvre conformément à la convention signée suite à une délibération du conseil municipal du 23 juillet 2009.

Afin de permettre le passage de piétons et cyclistes sur cette passerelle actuellement située dans le domaine public ferroviaire, SNCF Réseau doit autoriser la Ville de Bayonne à occuper son domaine public sur l'emprise de la passerelle.

SNCF Réseau reste propriétaire de l'ouvrage, mais l'entretien des superstructures de la passerelle (garde-corps, revêtement, réseau et matériel d'éclairage, réseau de fibre optique) est à la charge de la Ville de Bayonne.

L'autorisation d'occupation et les modalités d'entretien de la passerelle font l'objet d'une convention, d'une durée de 20 ans et conclue à titre gratuit, entre SNCF Réseau et la Ville de Bayonne.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ladite convention ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec SNCF Réseau.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Reconstruction du viaduc ferroviaire sur l'Adour – Convention avec SNCF Réseau pour la superposition d'affectation du domaine public.

A l'extrémité sud du viaduc ferroviaire sur l'Adour, en rive gauche, une passerelle a été créée par la Ville de Bayonne pour assurer le raccordement des circulations douces à l'ascenseur et à l'escalier qui permettent un accès à l'ouvrage à partir de l'avenue Resplandy.

Cette passerelle s'appuie sur la culée maçonnée de l'ancien pont, culée qui continue à supporter le tablier du nouveau viaduc ferroviaire malgré son décalage côté amont. L'emprise de cette culée de la rive gauche, supportant à la fois l'ouvrage ferroviaire et la passerelle pour piétons et cyclistes, est donc concernée par une superposition d'affectation des domaines publics ferroviaire et communal, conformément à l'article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

La superposition d'affectation du domaine public fait l'objet d'une convention entre SNCF Réseau et la Ville de Bayonne.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec SNCF Réseau.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Ugalde présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE – Toponymie – Dénomination d'une voie.

La présente délibération, sur proposition de la commission extra-municipale « toponymie » du 18 septembre 2014, a pour objet d'attribuer un nom à la voie suivante :

- Voie interne du projet immobilier qui sera construit sur le site de l'actuelle clinique Saint-Etienne : rue Docteur Lucien Compagnon (1912-2010), fondateur de la clinique Saint-Etienne.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la dénomination de voie proposée.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETARE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : MOYENS GENERAUX – Nettoyage des locaux municipaux années 2015-2018 – Signature du marché pour le lot n° 4.

Pour le nettoyage de certains locaux, la Ville de Bayonne fait appel à des entreprises. Une consultation avait été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en vue de conclure des marchés d'une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois pour des durées d'un an.

Pour quatre des six lots, la commission d'appel d'offres réunie le 12 février 2015 a attribué les marchés comme indiqué ci-dessous :

Lot n°	Désignation	Société	Estimation en € H.T.
1	Bâtiments administratifs rive gauche : nettoyage régulier des locaux et des vitres de l'hôtel de ville et de ses annexes et nettoyages ponctuels (part à bons de commande).	ONET	79 331,89

2	Autres bâtiments divers rive gauche : nettoyage régulier des locaux et des vitres du B.I.J. - de la boutique du patrimoine - de la billetterie des arènes - des locaux associatifs du Château neuf (aile ouest) - de la maison des Barthes et du muséum - du bâtiment du jardin public et nettoyages ponctuels (part à bons de commande).	Nettoyage 2064	29 751,05
3	Bâtiments rive droite : nettoyage régulier de l'espace socio culturel de Sainte Croix - de la maison de la ville - de la salle de musique - d'un local syndical - des locaux de la police municipale (Saint Esprit) et nettoyages ponctuels (part à bons de commande).	Wonder Cleaner	15 105,55
5	Nettoyage des vitres de tous les sites non concernés par les autres lots (halles, écoles, salles de sports, crèches) et nettoyages ponctuels (part à bons de commande).	ONET	32 360,00

Concernant le lot 4, locaux gérés par les Directions culture et patrimoine et évènementiel animations, et le lot 6 marché réservé aux Entreprises Adaptées (EA) et aux ESAT (art. 15 du code des marchés publics), la commission d'appel d'offres les avait déclarés respectivement infructueux et sans suite. Pour le lot 4, elle avait en outre décidé de négocier avec les sociétés ONET et Nettoyage 2064 conformément à l'article 35-I-1° du code des marchés publics qui dispense le pouvoir adjudicateur de nouvelles mesures de publicité s'il ne fait participer à la négociation que le ou les candidats qui, lors de la procédure antérieure, ont soumis des offres respectant les exigences relatives aux délais et modalités formelles de présentation des offres.

Après négociation la commission d'appel d'offres, réunie une nouvelle fois le 2 avril 2015, a décidé d'attribuer le lot 4 du marché à la société Nettoyage 2064 pour un montant estimé à 57 714,67 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif au lot 4 avec la société Nettoyage 2064 pour une durée d'un an, reconductible trois fois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Adopté à la majorité.

MM. Iriart, Nogues s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : MOYENS GENERAUX – Approvisionnement – Acquisition de matériel électrique – Lancement de la consultation et signature des marchés.

Le service Approvisionnement est chargé de l'achat de matériel courant d'électricité et de lampes d'éclairage pour alimenter le magasin général. Ce matériel est destiné principalement aux services d'entretien des bâtiments communaux, de l'éclairage public et de la logistique.

Le marché en cours étant arrivé à expiration, une nouvelle consultation doit être lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché à bons de commande sans minimum ni maximum décomposé en 3 lots, et dont le montant total des commandes pour la durée du marché est estimé comme suit :

Lot	Estimation annuelle en € H.T.
lot n° 01 - Fourniture de câbles électriques	25 000,00
lot n° 02 - Fourniture de lampes et appareils d'éclairage	70 000,00
lot n° 03 - Fourniture de matériels et composants électriques	70 000,00
Estimation totale annuelle	165 000,00

Le marché sera passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois. L'enveloppe prévisionnelle maximale pour la durée totale du marché s'élève donc à 660 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée d'un an, reconductible trois fois et à signer les marchés à intervenir ;
- en cas d'appel d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, à signer les marchés correspondant avec les prestataires retenus dans ce cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : MOYENS GENERAUX – Divers travaux d'impression – Signature des accords-cadres.

Pour leurs besoins d'information ou de communication, la Ville de Bayonne et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) commandent régulièrement des prestations d'impression de documents sur support papier. Ces besoins ont donné lieu à la conclusion d'accords-cadres qui arrivent à terme en 2015.

Par délibération du 16 octobre 2014, le conseil municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS pour la conclusion d'accords-cadres afin de répondre aux besoins des deux organismes en la matière.

Ainsi, un appel d'offres ouvert européen a été lancé en vue de passer des accords-cadres, avec quatre titulaires maximum par lot, sans minimum ni maximum, pour une durée de douze mois et reconductibles deux fois pour des périodes de même durée.

La commission d'appel d'offres, réunie le 2 avril 2015, a attribué les accords-cadres de la manière suivante :

Lots	Désignations	Titulaires	Montants du détail estimatif en euros HT
1	Affiches en grand format (4 x 3 m ; 3,2 x 2,4 m ; 1,20 x 1,76 m)	Publitex	191,18
		Exhibit	200,00
		Visiance	263,00
		Image'in	390,00
2	Impression en offset d'affichettes, de dépliants, de brochures, de cartons d'invitation	Mendiboure	5 691,00
		IBT	7 068,00
		Sud-Ouest Service's	7 495,00
		Evoluprint	7 897,00
3	Impression en numérique d'affichettes, de dépliants, de brochures, de cartons d'invitation	Copytel	916,00
		IBT	958,00
		Messages	1 037,00
		Sud-Ouest Service's	1 392,00
4	Impression de têtes de lettres, enveloppes, cartes de visite	Mendiboure	2 944,00
		Sud-Ouest Service's	3 185,00
		IBT	3 546,00
		Compagnie européenne de papeterie	4 536,40

Aussi, au vu de la décision de la commission d'appel d'offres précitée, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres avec les entreprises retenues ainsi qu'à prendre toute décision concernant l'exécution des accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés subséquents.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : MOYENS GENERAUX – Transport de personnes – Constitution du groupement de commandes avec le CCAS, lancement de la consultation des entreprises et signature des marchés.

La Ville de Bayonne recourt aux services d'une société pour assurer le transport des enfants sur les secteurs de Bayonne, et hors Bayonne. De son côté, le CCAS de Bayonne recourt également au service d'une société pour assurer le transport de personnes retraitées sur des secteurs identiques. Les marchés de prestations actuels venant à expiration pour le transport des enfants et pour le service aux personnes retraitées, il convient de procéder à une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges fixant de nouveaux objectifs.

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la Ville de Bayonne et le CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficience. Il est rappelé qu'aux termes de l'article 8,

paragraphes II, et VII al. 1^{er} du code des marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, et de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution des marchés suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier.

Compte tenu des destinations desservies, ce projet de marché est décomposé en deux lots attribués séparément comme indiqué ci-dessous. Il sera conclu des marchés à bons de commande affectés de montants maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois dont l'exécution doit débiter le 24 septembre 2015. Les dépenses sont supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins.

Lot	Désignation	Montant maximum annuel en euros H.T.
1	Transport sur la commune de Bayonne	74 500
2	Transport hors commune de Bayonne	39 000
	TOTAL	113 500

Le montant total maximum étant fixé pour les quatre années à 454 000 € HT, la procédure de passation mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que de toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;
- sur la base du dossier de consultation d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée d'un an reconductible trois fois et à signer les marchés à intervenir ;
- en cas d'appel d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, à signer les marchés correspondants avec les prestataires retenus dans ce cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits marchés.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Esmieu présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Maintenance des ascenseurs années 2015-2019 – Lancement de la consultation et signature du marché.

La réglementation relative aux ascenseurs (décret 2004-964 du 9 septembre 2004) et aux monte-charges (arrêté du 11 mars 1977 concernant les conditions d'entretien normalisées des ascenseurs et monte-charges) impose à leur propriétaire des opérations et des vérifications périodiques. De plus, elle oblige le propriétaire à passer un contrat d'entretien écrit avec une entreprise dont le personnel doit avoir reçu une formation appropriée.

La Ville de Bayonne a décidé de confier à un prestataire ces opérations et ces vérifications.

Ce marché comprend quatre tranches :

- tranche ferme : une maintenance préventive et maintenance corrective avec garantie totale des ascenseurs et monte-charges,
- tranche conditionnelle 1 : travaux de modernisation : mise aux normes de l'ensemble des monte-charges de la ville, modernisation de six ascenseurs, rénovation et mise aux normes handicapées de l'ascenseur du parking ouest de la gare,

- tranche conditionnelle 2 : travaux de conformité accessibilité handicapés de l'ensemble des ascenseurs de la ville de Bayonne,
- tranche conditionnelle 3 : travaux d'accessibilité handicapés de l'ascenseur du musée Bonnat-Helleu.

Ce marché comprend également une partie de prestations à bons de commande pour la maintenance corrective suite à du vandalisme ou autre événement, intégrée dans la tranche ferme.

Les estimations sont les suivantes :

Tranche	Désignations	Montants annuels estimatifs en euros HT
Tranche ferme Opérations et vérifications périodiques, prestations régulières	Maintenance préventive réglementaire.	35 000
	Maintenance corrective avec garantie totale.	10 000
Tranche	Désignation	Montant annuel maximum en euros HT
Tranche ferme Prestations à bons de commande.	Maintenance corrective suite à du vandalisme ou événement autre.	5 000
Total annuel		50 000
Total estimatif sur 4 ans		200 000
Tranches	Désignations	Montants estimatifs en euros HT
Tranche conditionnelle 1	Travaux de modernisation : mise aux normes de l'ensemble des monte-charges de la ville, modernisation de six ascenseurs, rénovation et mise aux normes handicapées de l'ascenseur du parking ouest de la gare.	75 000
Tranche conditionnelle 2	Travaux de conformité accessibilité handicapés de l'ensemble des ascenseurs de la ville de Bayonne.	50 000
Tranche conditionnelle 3	Travaux d'accessibilité handicapés de l'ascenseur du musée Bonnat-Helleu.	5 000
Total estimatif tranches conditionnelles		130 000

Le marché sera passé pour une durée d'un an, reconductible trois fois. L'exécution des tranches conditionnelles s'effectuera le cas échéant dans le cadre de ces périodes. L'enveloppe prévisionnelle maximale pour la durée totale du marché s'élève ainsi à 330 000 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- sur la base du dossier de consultation d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert pour une durée d'un an, reconductible trois fois et à signer le marché à intervenir ;
- en cas d'appel d'offres infructueux et si la commission d'appel d'offres décidait de mettre en œuvre une procédure négociée dans les conditions prévues par l'article 59-III du code des marchés publics, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu dans ce cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjointes ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER - Stade Jean Dauger - Couverture des tribunes et extension de la tribune de face - Protocole d'accord additionnel.

Suite à l'expertise menée entre 2007 et 2010 sur les tribunes du stade Jean Dauger et par délibération du 31 mai 2012, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel qui arrête les dispositions financières et techniques mettant fin à l'amiable, au litige qui opposait les parties prenantes à l'acte de construire, à propos des désordres affectant la tribune d'honneur et la tribune de face du stade Jean Dauger, à la suite des travaux de réaménagement de ces tribunes effectués dans le cadre d'un marché de conception-réalisation en date du 12 décembre 2005.

Par délibération du 23 juillet 2012, ce protocole d'accord transactionnel a été modifié, en apportant un certain nombre de précisions sur sa rédaction initiale (avec notamment l'introduction de la clause dite de « porte-fort ») et le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi, ce protocole d'accord transactionnel était signé en date du 9 août 2012, entre les parties prenantes à l'acte de construire.

Toutefois, dans le cadre du contrôle de la légalité de la délibération du 23 juillet 2012, les services de l'Etat ont formulé des observations mettant en cause le régime fiscal des sommes dont le protocole prévoit le versement par la commune de Bayonne ou à la commune de Bayonne, et plus précisément les conditions d'assujettissement de ces sommes à la taxe sur la valeur ajoutée.

En conséquence, la commune n'a exécuté que partiellement les termes de l'accord transactionnel du 9 août 2012.

Aux termes d'une concertation entre les services de l'Etat et les services de la commune, ceux-ci se sont mis d'accord pour considérer :

- que les sommes versées par la commune de Bayonne aux entreprises parties au protocole doivent être considérées comme assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée dans la mesure où elles rémunèrent des prestations réalisées par lesdites entreprises pour le compte de la commune ;
- qu'en revanche, les sommes versées à la commune de Bayonne par les entreprises parties au protocole ne doivent pas être considérées comme assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, car, faute de rémunérer des prestations effectuées par la commune pour le compte desdites entreprises, elles ne peuvent être regardées que comme des indemnités forfaitaires versées à la commune, en réparation des préjudices subis par celle-ci.

L'introduction de ces précisions dans le protocole par la voie d'un avenant s'étant avérée jusqu'ici impossible, en raison de l'absence de réponse des entreprises concernées (à l'exception de la société GTM Génie Civil et Services) aux sollicitations dont elles ont fait l'objet, la commune de Bayonne et la société GTM Génie Civil et Services se sont rapprochées afin de solder, en ce qui les concerne, dans des conditions conformes aux conclusions de la concertation précitée, les sommes dont le protocole prévoit le paiement, et sont convenues à cette fin de conclure entre elles, un protocole additionnel.

Plus généralement et afin de permettre le paiement des sommes restant encore dues, la commune de Bayonne poursuit cette démarche avec l'ensemble des entreprises concernées.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord additionnel précisant la qualification fiscale (telle que définie ci-dessus) des sommes citées dans le protocole initial, avec chacune des entreprises concernées par ce protocole initial, et en particulier avec la société GTM Génie Civil et Services.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX – Indemnisation forfaitaire pour l'acquisition de périmètres de protection immédiate sur le massif de l'Ursuya.

La Régie des Eaux de Bayonne exploite un ensemble de sources sur le massif de l'Ursuya. Ces ressources font l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation de captages et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine en date du 1^{er} août 2012. Ce document liste les servitudes à respecter à proximité des aires de captage et impose à la Ville de Bayonne d'acquiescer l'ensemble des Périmètres de Protection Immédiate (PPI). Ces terrains attenants aux sources ont une surface faible comprise entre 100 et 200 m².

Soixante neuf (69) PPI sont identifiés sur le massif dont 27 -répartis sur une vingtaine de propriétaires- nécessitent l'acquisition d'une partie de parcelles (surface cumulée d'environ 3 600 m²).

Les prix d'achat définis par le service du Domaine varient de 0,15 €/m² pour des taillis et ronces à 0,65 €/m² pour des prairies cultivées. Une exception pour les surfaces cultivables dans l'AOP « Piments d'Espelette » porte le mètre carré à 2,20 €. En cas d'exploitation agricole il convient de prévoir également une indemnité de 0,25 €/m² pour perte de revenu. Ainsi, le prix d'acquisition de chaque PPI est estimé entre 50 et 120 €.

Compte tenu des sollicitations des propriétaires (contact, bornage sur site, signature de l'acte etc.) et du faible montant des acquisitions, il est proposé en sus des coûts de vente estimés par le service du Domaine, d'indemniser à hauteur de 100 € chacun des propriétaires.

Ainsi, le coût global d'acquisition de l'ensemble des PPI est estimé à 4 200 € (hors frais de notaire) dont 2 000 € d'indemnisations forfaitaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une indemnisation forfaitaire de cent euros pour tout acte d'achat de parcelle(s) dans les Périmètres de Protection Immédiate ;
- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'acquisition de ces surfaces ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux négociations des surfaces à acquérir.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX - Adaptation et évolution des tarifs de prestations.

Comme la plupart des réseaux de distribution de fluides, la facturation de l'eau potable repose sur un prix unitaire du mètre cube appliqué au volume relevé au compteur et sur une prime fixe forfaitaire, déterminée ici en fonction du diamètre de ce compteur.

Une grille des redevances fixes semestrielles en fonction du diamètre a été validée par la délibération n° 46 en date du 19 décembre 2008. Afin de répondre à la mise en place récente de compteurs de diamètre 200, il est proposé au conseil de compléter la liste par un nouveau tarif de 692,00 € HT/semestre pour de tels compteurs. Tous les autres diamètres et tarifs restent inchangés.

Ainsi, la grille forfaitaire est désormais la suivante :

Diamètre	€ HT	Diamètre	€ HT
15 mm	21,11 €	60 mm	120,06 €
20 mm	24,63 €	80 mm	216,32 €
30 mm	48,65 €	100 mm	412,97 €
40 mm	56,93 €	150 mm	524,75 €
50 mm	95,22 €	200 mm	692,00 €

Montant en € HT des primes fixes semestrielles fonction du diamètre de compteur

Par ailleurs, les délibérations n° 38 du 15 avril 2008 et n° 47 du 19 décembre 2008 définissent les tarifs respectivement de prestations rendues aux usagers et de coût de mains d'œuvre facturées lors des travaux exécutés pour le compte de tiers. Elles prévoient des formules de révision de prix dans lesquelles certains index de ces formules ne sont plus à ce jour édités (CS₁D et C : coefficients de charges salariales). C'est pourquoi, il est proposé au conseil de valider la formule équivalente de remplacement suivante :

$$T_n = T_0 \times \frac{ICHT(F)_n}{ICHT(F)_0}$$

Formule dans laquelle :

T₀ est le tarif 2015 ;

T_n est le tarif applicable durant l'année « n » ;

ICHT (F)_n est l'indice du coût horaire du travail (tous salariés dans la construction) connu au 1^{er} janvier de l'année n ;

ICHT (F)₀ est l'indice du coût horaire du travail (tous salariés dans la construction) connu au 1^{er} janvier de l'année 2015 (égal à 109,8).

Enfin, n'ayant plus de banc d'essai, la Régie des Eaux n'assure plus le contrôle des compteurs. C'est pourquoi, il est proposé de supprimer le tarif correspondant à cette prestation, validé par la délibération n° 38 du 15 avril 2008.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les trois dispositions précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme suit en transformant les postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale en 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste de technicien principal de 1^{re} classe en 1 poste de technicien principal de 2^e classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe en 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Responsable du Muséum d'histoire naturelle – Continuité d'un emploi permanent de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A l'instar de nombreux muséum d'histoire naturelle en France, le muséum de la ville possède des collections hétéroclites, touchant aux domaines de la zoologie, de la botanique, de la géologie et de l'ethnologie, visibles en partie lors des expositions temporaires. Le muséum propose également une exposition permanente, organisée autour de la faune et de la flore des Barthes de la Nive, ainsi que de la biodiversité des Pyrénées océanes.

Par délibérations en date du 23 juillet 2009 et du 31 mai 2012, le conseil municipal a créé, puis renouvelé, un poste de responsable du Muséum d'histoire naturelle.

Depuis 2009, ce poste est occupé par le même agent contractuel faute de candidature de fonctionnaires correspondant à sa spécificité. Le contrat de l'agent qui assure actuellement ces fonctions arrive à échéance le 31 juillet 2015.

Il est proposé d'assurer la continuité du poste, à compter du 1^{er} août 2015, de responsable du muséum d'histoire naturelle à temps complet. L'agent continuera à être rattaché à la Direction générale des services techniques. Il assurera les missions détaillées dans le contrat de travail correspondant.

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, l'agent devra justifier d'une expérience similaire et être titulaire d'un DEA de muséologie des sciences naturelles et humaines et d'une maîtrise de biologie des populations et des écosystèmes. La rémunération sera calquée sur l'échelle indiciaire d'attaché territorial de conservation du patrimoine, à laquelle s'ajoutera la prime annuelle « bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. L'agent bénéficiera en outre du régime indemnitaire lié au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine. Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel « pour un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Il est proposé au conseil municipal d'acter la continuité du poste de responsable du Muséum d'histoire naturelle à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} août 2015, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoint ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Chef de Projet Rénovation Urbaine – Continuité d'un emploi permanent de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Depuis sa signature en août 2008, la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des Hauts de Bayonne a fait l'objet de cinq avenants.

Dans la perspective de la sortie de convention et de la transition vers les nouveaux dispositifs de la politique de la ville, le conseil municipal a délibéré le 12 février 2015 pour approuver un sixième et dernier avenant à la convention.

Par délibérations en date du 22 juillet 2010 et du 31 mai 2012, le conseil municipal a créé, puis renouvelé, le poste de chef de projet de rénovation urbaine.

Depuis 2010, ce poste de chef de projet est occupé par le même agent contractuel, faute de candidature de fonctionnaires correspondant à sa spécificité. Le contrat de l'agent qui assure actuellement ces fonctions arrive à échéance le 31 juillet 2015.

Il est proposé d'assurer la continuité, à compter du 1^{er} août 2015, du poste de chef de projet rénovation urbaine à temps complet sur la base des fonctions suivantes :

- Sous l'autorité du directeur général adjoint des services, assurer la coordination générale du projet de rénovation urbaine et plus globalement des nouveaux dispositifs de la politique de la ville auprès de l'ensemble des partenaires publics et privés : animation de la démarche en interne ; suivi des dispositifs conventionnels et financiers, en particulier de la construction et de la mise en œuvre du contrat de ville ; reporting (plannings, tableaux de bord) ; accompagnement, en appui à l'Agglomération, de la concertation et la communication. Son périmètre d'action sera appelé à évoluer parallèlement à la fin progressive du projet de rénovation urbaine et à l'émergence du contrat de ville de nouvelle génération.
- Sous l'autorité de la directrice de l'urbanisme, travailler sur certains dossiers ou projets touchant à l'aménagement ou au développement urbain, notamment suivi des actions et études menées sur la ZAC du Séqué et sur le secteur Bedat/Citadelle.

Au regard des missions attendues, l'agent devra justifier d'une expérience similaire, d'un niveau d'études supérieur (niveau II ou I), d'une compétence en rénovation urbaine et politique de la ville. La rémunération sera calquée sur l'échelle indiciaire des attachés territoriaux. L'agent percevra une prime annuelle « bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Il bénéficiera en outre du régime indemnitaire lié au grade d'attaché territorial. Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Compte tenu de la spécificité du poste de chef de projet de rénovation urbaine, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet le recrutement d'un contractuel « pour un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ». Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Il est proposé au conseil municipal d'assurer la continuité du poste de chef de projet rénovation urbaine à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} août 2015, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages effectués au sein de la ville de Bayonne.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, est venue apporter plusieurs changements au cadre juridique des stages. Dans l'attente de la parution d'un décret applicable pour les collectivités territoriales, le conseil municipal a délibéré le 16 octobre 2014 pour définir les conditions d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur au sein de la ville.

Le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages est venu apporter de nouvelles modifications au Code de l'éducation.

Ce décret précise les conditions d'indemnisation des stagiaires au sein de la fonction publique territoriale.

Le stagiaire doit être présent dans la collectivité au moins 44 jours ou 308 heures, consécutifs ou non, pour bénéficier d'une gratification qui est obligatoire.

Le montant de la gratification est fixé en référence au plafond de la sécurité sociale. Il passe de 12,5 % à 13,75 % pour les conventions signées entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2015, puis passera à 15 % pour les conventions signées à partir du 1^{er} septembre 2015. Par la suite, ce taux suivra l'évolution de la réglementation des textes en vigueur.

Les autres dispositions de la délibération du 16 octobre 2014, sur les conditions d'accueil des stagiaires, restent applicables.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une gratification à tous les stagiaires qui effectuent un stage dans les conditions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Prestations de conseils d'assistantes sociales pour les besoins du personnel de la commune et du CCAS – Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS.

La commune et son CCAS permettent à leurs agents qui en ont besoin, de recourir, dans le cadre professionnel, aux services d'une assistante sociale.

Les prestations comportent :

- le conseil et l'aide à destination directe du personnel en vue de faire face à des situations privées difficiles qui ont des répercussions dans la vie professionnelle (problèmes familiaux, financiers, de logement, etc...) ;
- toute démarche de conseil ou d'alerte auprès de l'employeur, via notamment la participation à des groupes de travail réunissant la direction des ressources humaines, le médecin du travail et le technicien sécurité.

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la Ville de Bayonne et le CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité. Ce groupement sera régi par les dispositions de l'article 8, paragraphes II, et VII al. 1^{er} du code des marchés publics aux termes desquelles le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, et de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et le pilotage de cette opération, pour la dévolution du marché suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, en l'occurrence une procédure adaptée qui répondra aux exigences du guide de la commande publique de la commune de Bayonne, le CCAS étant associé à toutes les étapes du dossier.

Il est prévu un marché d'une durée d'un an reconductible trois fois pour la même durée.

Les dépenses correspondantes seront supportées par chaque entité à concurrence des besoins de chacune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS – Contrats d'occupation du domaine public communal au profit des associations Aviron Bayonnais Omnisports, Aviron Bayonnais Rugby Amateur, les Gars de l'Aviron Bayonnais et Bayonne Accueille.

De nombreuses activités sportives ou socioculturelles d'intérêt général se déroulent quotidiennement sur des sites d'installations sportives municipales, comme le stade Jean Dauger, le complexe sportif Robert Caillou ou le Palais des Sports de Lauga.

En vue d'assurer le bon déroulement de ces activités, quelques clubs disposent sur ces sites, d'espaces administratifs, de rangement ou d'évolution, à usage exclusif.

Tel est le cas des associations suivantes :

- au Palais des Sports de Lauga :
 - o Bayonne Accueille occupe un espace d'activités de 68,25 m² ;

- au stade Jean Dauger :
 - o la section pelote de l'Aviron Bayonnais Omnisports utilise des locaux à usage administratif (45 m²) et de rangement (21 m²),
 - o les Gars de l'Aviron Bayonnais occupent un local de rangement (8 m²) ;

- au complexe sportif Robert Caillou :
 - o la section athlétisme de l'Aviron Bayonnais Omnisports utilise des locaux à usage administratif (15,58 m²) et de rangement (36,69 m²),
 - o la section surf de l'Aviron Bayonnais Omnisports occupe des locaux de rangement (18 m²),
 - o l'Aviron Bayonnais Rugby Amateur utilise des locaux à usage administratif (48 m²) et une salle de musculation (98 m²).

Afin de permettre la régularisation de ces occupations, il apparaît opportun de conclure avec chacune des associations précitées, un contrat d'occupation du domaine public communal compte tenu de l'affectation domaniale de ces biens, précisant les modalités d'utilisation et fondé sur les principales dispositions suivantes :

- occupation à titre exclusif, de nature précaire et révocable,
- caractère gratuit de l'occupation, seuls les abonnements téléphoniques et internet, ainsi que le nettoyage restant à la charge de l'occupant.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'occupation du domaine public correspondants (projets ci-annexés) avec les associations Aviron Bayonnais Omnisports, Aviron Bayonnais Rugby Amateur, les Gars de l'Aviron Bayonnais et Bayonne Accueille.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Séance du 9 avril 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 avril 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Adjoints ; Mme Juzan, MM. Esmieu, Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Etchegaray, Mme Martin-Dolhagaray à M. Ugalde, M. Aguerre à Mme Bisauta, Mme Langlois à M. Esmieu, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Duhart présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : SPORTS – Installation d'une salle de boxe pieds-poings au profit de l'association Azkar Full Contact – Demandes de subventions au Centre National pour le Développement du Sport et à la Région Aquitaine.

Dans le cadre de sa politique sportive et d'aménagement du territoire, la Ville de Bayonne porte depuis plusieurs années un projet ambitieux de développement des activités physiques et sportives sur le quartier des Hauts de Bayonne. L'ouverture d'un nouveau centre aquatique en 2011 et la réalisation plus récente d'un pôle rugby s'inscrivent dans cette démarche.

Aujourd'hui, la Ville souhaite poursuivre cet effort par la création d'une salle de sports de combat spécifique aux pratiques de boxe pieds-poings, dans ce quartier.

L'association Azkar Full Contact portera le projet éducatif dans ce nouvel équipement. Elle a pour objectif premier de veiller à la réussite de chacun dans le respect des règles et de la citoyenneté. A ce titre, elle jouera un rôle éducatif de proximité auprès des enfants en situation de fragilité dans le quartier. Pour cela, elle développera des collaborations avec les autres acteurs éducatifs du plateau Saint-Etienne que sont le collège Albert Camus, les écoles Jean Pierre Brana et Charles Malégarie ou l'Espace socioculturel municipal.

Les travaux de construction de cette salle, qui ont démarré en mars 2015, doivent s'achever en juin 2015.

Estimée à 230 000 € HT (honoraires inclus), cette opération est susceptible d'être financée par l'Etat (Centre National pour le Développement du Sport) et la Région Aquitaine.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de ces partenaires potentiels au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.